



# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS À CONAKRY

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM

BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 30 41 11 47 / 30 41 11 27

E-MAIL: [sgg@guinee.gov.gn](mailto:sgg@guinee.gov.gn)

### ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT BP: 263 CONAKRY (avec la mention Direction des Publications Officielles, et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°41-11-098/J.O. BCRG Conakry

Prix du numéro Simple : 5.000 FG  
Prix du numéro double : 10.000 FG  
Année antérieure Simple : 7.500 FG  
Année antérieure Double : 15.000 FG

#### PRIX DES ANNONCES & AVIS

La ligne : 10.000 FG

### ABONNEMENTS 1 an

|                |            |
|----------------|------------|
| 1. Guinée      | 100.000 FG |
| 2. Afrique     | 300.000 FG |
| 3. Autres Pays | 500.000 FG |

# SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

#### DECRET

DÉCRET D/ 2010/ 001 /PRG/SGG DU 19 JANVIER 2010, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT D'UNION NATIONALE DE TRANSITION.....03

#### ARRETES

### MINISTÈRE D'ETAT A LA PRÉSIDENTE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA CONSTRUCTION ET DU PATRIMOINE BATI PUBLIC

ARRÊTÉ A/2009/3808/MECATPBP/CAB DU 11 DÉCEMBRE 2009, PORTANT ANNULATION D'UN BAIL DE CONSTRUCTION.....03

ARRÊTÉ A/2009/3809/MECATPBP/CAB DU 11 DÉCEMBRE 2009, PORTANT ATTRIBUTION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE COMMERCE.....03-04

ARRÊTÉ A/2009/4017/MECATPBP/CAB DU 31 DÉCEMBRE 2009, PORTANT ANNULATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE.....04

### MINISTÈRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

ARRÊTÉ A/2009/3992/SEEH/SGG DU 29 DÉCEMBRE 2009, PORTANT CRÉATION, COMPOSITION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT D'UNE UNITÉ LOCALE D'APPUI DU PROJET GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES DU MASSIF DU FOUTADJALLON (PGIRN-MFD) .....05

### MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE

ARRÊTE A/2010/ 051/MCIA/CAB DU 19 JANVIER 2010, PORTANT ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION NATIONALE DU PARTENARIAT ET DE LA COORDINATION DE L'AIDE (DNPCA).....05-07

ARRÊTÉ A/2009/ 4013 /MCIA/CAB DU 30 DÉCEMBRE 2009, PORTANT ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DU SERVICE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES.....08

ARRÊTÉ A/2009/ 4014 /MCIA/CAB DU 30 DÉCEMBRE 2009, PORTANT ATTRIBUTIONS DE L'ATTACHE DE CABINET DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE.....08-09

### MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

ARRÊTÉ A/2009/ 4004/ MPPSP/ SGG DU 30 DÉCEMBRE 2009, PORTANT CRÉATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION DE LA LETTRE DE POLITIQUE DE PROMOTION DU SECTEUR PRIVE « LPSP ».....09

MINISTÈRE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ARRETE CONJOINT ADDITIONNEL A/2010/047/MTCNTI/MPCEF/SGG DU 19 JANVIER 2010, FIXANT LES RÈGLES D'ORDONNANCEMENT DE RECOUVREMENT ET DE REVERSEMENT DES RECETTES DE L'AUTORITE DE RÉGULATION DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.....09-10

### MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DES JEUNES

ARRÊTE A/2010/030/MJSPEJ/CAB DU 15 JANVIER 2010, PORTANT CRÉATION DU GUICHET UNIQUE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EMPLOI DES JEUNES DE GUINÉE (PEJ-GUINÉE).....1

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ARRÊTÉ CONJOINT A/2010/ 029/MTRAFF/MPCEF DU 07 JANVIER 2010, PORTANT CRÉATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE (MTRAFF/MPCEF).....10-1

ARRETE A/3990/MTRAFF/CAB DU 29 DÉCEMBRE 2010, PORTANT APPLICATION DU DÉCRET D/2009/ 185 /PRG/ SGG DU 5 SEPTEMBRE 2009 RÉVISANT L'ÂGE D'ADMISSION À LA RETRAITE DANS LES SECTEURS MIXTES ET PRIVÉS EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE.....1

ARRETE A/3991/MTRAFF/CAB DU 29 DÉCEMBRE 2010, PORTANT APPLICATION DE L'ARRÊTÉ N° 3990 /MTRAFF/CAB DU 29 DÉCEMBRE 2009 ET ÉTABLISSANT UN LISTING TYPE D'EMPLOIS ÉLIGIBLES SELON L'ÂGE D'ADMISSION À LA RETRAITE DANS LES SECTEURS MIXTES ET PRIVÉS EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE.....11-1

### MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUES

ARRÊTÉ A/2010/ 077/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 21 JANVIER 2010, PORTANT AGRÉMENT DE L'UNION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS RÉPUBLICAINS.....1

ARRÊTÉ A/2010/ 078/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 21 JANVIER 2010, PORTANT AGRÉMENT DU PARTI POLITIQUE ESPOIR DU MONDE RURAL.....1

ARRÊTÉ A/2010/079/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 21 JANVIER 2010, PORTANT AGRÉMENT DU PARTI FRONT NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT.....1

ARRÊTÉ A/2010/ 087/ MATAP/ CAB/ DNLPAJR DU 21 JANVIER 2010, PORTANT AGRÉMENT DE L'UNION DES FORCES NOUVELLES DE GUINÉE.....1

ARRÊTÉ A/2010/ 088/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 21 JANVIER 2010, PORTANT AGRÉMENT DU RASSEMBLEMENT DES FORCES DÉMOCRATIQUES.....1

ARRÊTÉ A/2010/ 027 /MATAP/CAB/DNAT/SGG DU 14 JANVIER 2010, PORTANT DÉNOMINATION DES QUARTIERS DES COMMUNES DE LA VILLE DE CONAKRY.....14-1

ARRÊTÉ A/2010/ 028/MATAP/CAB/DNAT/SGG DU 14 JANVIER 2010, PORTANT NOMINATION DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE QUARTIERS DES COMMUNES DE LA VILLE DE CONAKRY.....16-1

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE TECHNIQUE, PROFESSIONNEL ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

ARRÊTÉ A/2009/4003/MEPUTP-EC/CAB DU 30 DÉCEMBRE 2009, PORTANT MISE EN PLACE D'UN PROJET DE CRÉATION DE NOUVELLES INSTITUTIONS DE FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE.....1

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE  
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ARRETE A/2010/042/MESRS/CAB DU 18 JANVIER 2010, PORTANT CRÉATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES DIRECTEURS DES INSTITUTIONS DE RECHERCHE ET CENTRES DE DOCUMENTATION.....18-19

ARRETEA/2010/148/MERS/CAB/CNREDTGU DU 22 JANVIER 2010, PORTANT VALIDATION DE LA RECONNAISSANCE DES DIPLOMES DELIVRES PAR LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NATIONALES ET ETRANGERES.....19-20

ARRETE A/2009/4005/MESRS/CAB DU 31 DÉCEMBRE 2009, PORTANT CRÉATION D'UNE SUCCURSALE DU CELPS (CENTRE DE LANGUES ET DES ETUDES PROFESSIONNELLES) A CONAKRY.....21

**DECISION**

DÉCISION D/2009/ 404 /MCIA/CAB DU 30 DÉCEMBRE 2009, PORTANT ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DU SECRÉTARIAT CENTRAL DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE.....21

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2009 DE LA BICIGUI.....22-29

MESSAGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.....30  
PAGE PUBLICITAIRE.....31

**DECRET**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
SECRÉTARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**DÉCRET D/2010/001/PRG/CNDD/SGG DU 21 JANVIER 2010, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT D'UNION NATIONALE DE LA TRANSITION.**

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PAR INTERIM,  
2<sup>è</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL POUR  
LA DÉMOCRATIE ET LE DÉVELOPPEMENT,  
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

Vu le communiqué N°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 2 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Procès Verbal de la Réunion du CNDD, en date du 06 Janvier 2010, désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2<sup>ème</sup> Vice-président du CNDD, Président de la République par Intérim ;

Vu le discours de Monsieur le Président de la République par Intérim du 06 Janvier 2010, demandant le choix d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement d'Union Nationale issu des rangs de l'opposition ;

Vu les accords de Ouagadougou en date du 15 Janvier 2010, désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2<sup>ème</sup> Vice-président du CNDD comme Président de la République par Intérim, Président de la Transition ;

**DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **Jean Marie DORE** Secrétaire Général de l'Union du Peuple de Guinée (UPG) est nommé Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale de Transition.

**Article 2 :** Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Janvier 2010

**Général de Brigade Sékouba KONATE**  
Président de la Transition  
Président de la République par Intérim  
Ministre de la Défense Nationale

**ARRETES**

**MINISTÈRE D'ETAT A LA PRÉSIDENTE, CHARGE DE LA CONSTRUCTION  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU PATRIMOINE BATI PUBLIC**

**ARRÊTÉ A/2009/3808/MECATPBP/CAB DU 11 DÉCEMBRE 2009, PORTANT ANNULATION D'UN BAIL A CONSTRUCTION.**

**LE MINISTRE D'ETAT  
SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR NATIONAL  
DES DOMAINES ET DU CADASTRE**

Vu Le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la démocratie et le développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance N°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu L'Ordonnance N°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu le décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le bail à construction du 13 juillet 2000, passé entre l'Etat guinéen et les Etablissements DMS DIALLO MAMADOU SALIOU IMPORT EXPORT portant sur le terrain formant la parcelle n°4 et une partie de la parcelle n°8 du lot 64 du plan cadastral de conakry 1, objet du titre foncier n°318 de conakry  
Vu Les pièces du dossier.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est et demeure annulé pour cause de cession, le bail à construction du 13 Juillet 2000, passé entre l'Etat Guinéen et les ETABLISSEMENTS D M S DIALLO MAMADOU SALIOU IMPORT EXPORT portant sur le terrain formant la parcelle n°4 et une partie de la parcelle n°8 du lot 64 du plan Cadastral de Conakry 1, objet du titre Foncier n°318 de Conakry d'une contenance de 638,800 mètres carrés,

**Article 2 :** Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry le 11 Décembre 2009

**Arch. BOUBACAR BARRY**

**ARRÊTÉ A/2009/3809/MECATPBP/CAB DU 11 DÉCEMBRE 2009, PORTANT ATTRIBUTION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE COMMERCE.**

**LE MINISTRE D'ETAT  
SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR NATIONAL  
DES DOMAINES ET DU CADASTRE**

Vu Le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance N°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu L'Ordonnance N°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté conjoint A/2009/1695/MEPCATBPT/MPCEF/SGG du 29 juillet 2009, portant fixation des redevances domaniales en République de Guinée.

Vu les pièces du dossier.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est attribué à EL HADJ MAMADOU SALIOU DIALLO, Président Directeur Général de la Société Nouvelle de Commerce (SONOCO S.A), siège social Quartier Almamy, Commune de Kaloum, BP 1492, Conakry, le terrain bâti formant la parcelle n°4 et une partie de la parcelle n°8 du lot 64 du plan cadastral de Conakry 1, objet du titre foncier n° 318 de Conakry, d'une contenance de 638,800 mètres carrés.

**Article 2 :** Ledit terrain fera l'objet d'une inscription au plan cadastral dans les limites et conditions déterminées par le cadastre domaniale.

**Article 3 :** Cette attribution reste soumise au paiement à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) au compte n°41-11-016 du portefeuille et du patrimoine de l'Etat, d'un montant fixe de 400.000 FG reparti comme suit :

a- redevance domaniale : 250.000 FG ;

b- prestations topographiques : 150.000 FG ;

**Article 4 :** Le non respect de la condition édictée ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'attribution et le terrain fera ainsi retour au Domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

**Article 5 :** Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry le 11 Décembre 2009

**Arch. BOUBACAR BARRY**

## ARRÊTÉ A/2009/4017/MECATPBP/CAB DU 31 DÉCEMBRE 2009, PORTANT ANNULATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE.

### LE MINISTRE D'ETAT SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR NATIONAL DES DOMAINES ET DU CADASTRE

Vu Le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, dissolution du Gouvernement et Suspension de la Constitution

Vu L'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance N°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance N°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le bail emphytéotique du 11 Octobre 1995, passé entre l'Etat Guinéen et Monsieur THIerno SIDY BARRY portant sur le terrain formant la partie du lot 12 du plan cadastral de Conakry 1, objet du titre foncier n° 136 de Conakry,

Vu Les pièces du dossier.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Est et demeure annulé pour défaut de mise en valeur définitive, le bail emphytéotique du 11 Octobre 1995, passé entre l'Etat Guinéen et Monsieur THIerno SIDY BARRY, portant sur le terrain formant la partie centrale du lot 12 du plan Cadastral de Conakry 1, objet du titre foncier n°136 de Conakry, d'une contenance de 1.492 mètres carrés,

**Article 2** ledit terrain fait ainsi retour au domaine de l'Etat, franc et quitte de toutes dettes et charges.

**Article 3 :** le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 31 Décembre 2009

**Arch. BOUBACAR BARRY**

## MINISTÈRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

### ARRÊTÉ A/2009/3992 /SEEH/SGG DU 29 DÉCEMBRE 2009, PORTANT CRÉATION, COMPOSITION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT D'UNE UNITÉ LOCALE D'APPUI DU « PROJET GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES DU MASSIF DU FOUTA DJALLON (PGIRN-MFD) ».

#### LA SECRÉTAIRE D'ETAT

Vu le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance N° 007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu L'Ordonnance N° 008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu Le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant Nomination des membres du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance N°053/PRG/CNDD/SGG du 05 Septembre 2009, portant création d'un Secrétariat d'Etat à l'Energie et à l'Hydraulique ;

Vu Le Décret D/2009/186/PRG/SGG du 05 septembre 2009, portant nomination de la Secrétaire d'Etat à l'Energie et à l'Hydraulique ;

Vu L'accord de Projet de Coopération FAO/Gouvernement du 30 Juin 2009 relatif au PGIRN-MFD ;

Vu les nécessités de service,

## ARRÊTE

#### Chapitre I : Création

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre et pour les besoins de la participation nationale à la mise en œuvre du Projet de Gestion Intégrée des Ressources Naturelles du Massif du Fouta Djallon (PGIRN-MFD), il est créé une Unité Locale d'Appui au Projet (ULAP) dont le siège est fixé à Gaoual.

#### Chapitre II : Composition

**Article 2 :** L'ULAP/GAOUAL est composée comme suit :

1. Un Coordonnateur Régional
2. Une Equipe Multidisciplinaire d'experts comprenant :
  - Un (1) Ingénieur Forestier
  - Un (1) Hydraulicien
  - Un (1) Médecin vétérinaire
  - Un (1) Ingénieur Aménagiste
  - Un (1) Economiste
  - Un (1) Communicateur spécialisé en Information - Education - Communication (IEC).
3. Un Personnel d'appui comprenant :
  - Un (1) Assistant Administratif Comptable
  - Un (1) Secrétaire
  - Deux (2) Chauffeurs

#### Chapitre III : Attributions

**Article 3 :** L'ULAP/GAOUAL a pour attributions générales :

- Assurer la mise en œuvre directe des activités du Projet au niveau local, y compris avec la participation d'un large éventail de parties prenantes ;
  - Fournir un soutien technique aux Communautés des zones d'intervention du Projet ;
  - Promouvoir et développer une étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et techniques ainsi que les autorités administratives et traditionnelles à l'échelle régionale, préfectorale et des collectivités locales.
- Les attributions spécifiques de l'ULAP sont définies dans le

**Chapitre IV : Fonctionnement.**

**Article 4 :** L'ULAP/GAOUAL travaillera en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels nationaux et de développement, les services administratifs publics et communautaires ainsi qu'avec les services techniques spécialisés locaux de la zone d'intervention.

**Article 5 :** Les modalités et conditions de fonctionnement de L'ULAP/GAOUAL sont définies par les dispositions opérationnelles du PGIRN-MFD.

**Article 6 :**

1. Le budget nécessaire au fonctionnement de L'ULAP/GAOUAL est supporté par le Gouvernement à travers le cofinancement national du PGIRN-MFD.

2. Les Comptes d'Affectation Spéciale nationaux favorisant la mise en œuvre des politiques nationales dans les domaines et secteurs concernés par le PGIRN-MFD (Fonds de Sauvegarde de l'Environnement, Fonds de l'Hydraulique, etc.) participent à cet effet.

3. Le Projet fournira un soutien technique et financier pour l'organisation et la consolidation des structures communautaires locales concernées et intéressées par les activités du Projet.

**Chapitre V : Dispositions diverses**

**Article 7 :** Les Experts de L'ULAP sont désignés et détachés par les départements ministériels spécialisés en charge de la gestion et du développement durable des ressources naturelles.

**Article 8 :** Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 29 Décembre 2009

**La secrétaire d'Etat**

**Mme BAH KADIATOU BALDE**

---

**MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION ET DE  
L'INTEGRATION AFRICAINE**

---

**ARRÊTÉ A /2010/051/MCIA/CAB DU 19 JANVIER 2010, PORTANT ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION NATIONALE DU PARTENARIAT ET DE LA COORDINATION DE L'AIDE (DNPCA).**

**LE MINISTRE**

Vu le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise du pouvoir par les Forces Armées Guinéennes, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;

Vu L'ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu L'ordonnance N° 007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu L'ordonnance N° 008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2009/001/PRG/CNDD du 14 janvier 2009 portant Nomination des membres du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2009/089/PRG/SGG du 07 Mai 2009, portant nomination du Ministre de la Coopération et de l'Intégration Africaine ;

Vu Les nécessités de service,

**ARRÊTE****CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sous l'autorité du Ministre de la Coopération et de l'Intégration Africaine, la Direction Nationale du partenariat et de la Coordination de l'Aide a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de partenariat, de coordination efficace de l'aide au développement.

À cet effet, elle est chargée :

- de promouvoir le partenariat pour la mobilisation de l'aide au Développement, la coopération décentralisée, le soutien aux Institutions de micro finance et le développement durable, en collaboration avec les services concernés ;
- de préparer les fichiers et tableau de bord sur l'aide extérieure ;
- de préparer et d'actualiser périodiquement le manuel sur le profil des donateurs ;
- de coordonner la mise en place d'un dispositif d'orientation, de coordination, d'harmonisation et d'évaluation de l'aide aux niveaux global, sectoriel et Thématique, en collaboration avec les Institutions concernées et les partenaires au développement ;
- de préparer et d'organiser, en collaboration avec les départements Techniques et les Institutions concernées, les réunions à caractère global, Sectoriel et thématique de coordination de l'aide avec les bailleurs de fonds ;
- de coordonner la préparation du Rapport annuel sur la coopération au Développement ;
- de coordonner la préparation du programme annuel de Coopération Technique ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre par les Départements techniques des Décisions et recommandations issues des conférences internationales sur L'aide au développement ;
- de veiller à l'efficacité de l'aide, en rapport avec les partenaires au Développement, les secteurs et les régions bénéficiaires ;
- de participer à la préparation et au suivi du cadrage macroéconomique ;
- de participer à la préparation des programmes nationaux de développement
- De participer à la préparation de la Politique Nationale de Coopération et de veiller à sa mise en œuvre ;
- de mettre en place une banque de données sur l'assistance technique étrangère et de veiller à sa valorisation ;
- Participer à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des politiques et stratégies de l'environnement et du développement durable ;
- de participer à la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets et programmes dans le cadre de changements Climatiques, de la sauvegarde de la biodiversité et de la lutte contre la désertification, en collaboration avec les institutions concernées ;
- De mettre en place une banque de données sur l'expertise nationale et de veiller à sa valorisation ;
- D'appuyer les initiatives, activités et projets d'investissements économiques et de développement social des guinéens résidant à l'étranger ;
- De coordonner la mise en place d'un système national de suivi et d'évaluation de l'aide internationale ;
- De coordonner la réalisation d'étude d'impacts de l'aide internationale, en collaboration avec les Institutions concernées
- D'initier des missions de prospection et d'échange d'expériences en matière de partenariat et de coordination de l'aide ;
- De participer à l'organisation des journées économiques Guinéennes à l'étranger en collaboration avec les Ministères techniques et le secteur privé Guinéen ;
- De susciter, stimuler et promouvoir le partenariat entre sociétés civiles, fondations et ONG nationales et internationales ;
- De susciter, stimuler et promouvoir le partenariat entre Guinéens de l'étranger et PME/PMI Guinéennes ou étrangères opérant en Guinée ;
- De suivre le développement et la mise en œuvre des mécanismes de financements innovants ;
- De participer aux réunions de revue de programmes et projets de développement ;
- De participer aux tables rondes et aux travaux des groupes consultatifs sur la Guinée.

**Article 2 :** La Direction Nationale du partenariat et de la coordination de l'aide est dirigée par un Directeur national nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre de la Coopération et de l'Intégration Africaine.

Le Directeur national dirige, coordonne, anime et contrôle l'ensemble des activités de la Direction.

**Article 3 :** Le directeur national est assisté d'un Directeur national Adjoint, nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

## CHAPITRE II : ORGANISATION

**Article 4 :** Pour accomplir sa mission, la Direction nationale du partenariat et de la coordination de l'Aide comprend cinq (5) Divisions :

- La division Coordination et efficacité de l'aide ;
- La division partenariat pour le Développement
- La division décentralisation et Développement Durable ;
- La division Système d'information sur l'Aide ;
- La division Coopération Technique.

**Article 5 :** La division Coordination et efficacité de l'Aide est chargée :

- De concevoir, de mettre en place un dispositif d'orientation, de coordination, d'harmonisation et d'évaluation de l'aide, aux niveaux global, sectoriel et thématique en collaboration avec les départements Ministériels et les partenaires au développement ;
- De préparer et d'organiser, en collaboration avec les Institutions concernées, les réunions à caractère global, sectoriel et thématique de coordination avec les bailleurs de fonds ;
- De préparer et de mettre à jour le manuel sur le profil des donateurs ;
- De participer à la préparation et au suivi du cadrage macro-économique ;
- De participer à la réalisation des études d'impacts et d'évaluation de l'Aide Internationale ;
- D'initier des missions de prospection et d'échange d'expériences en matière de coordination de l'aide ;
- De participer à la rédaction de la Politique Nationale de coopération ;
- De participer aux réunions de revue de programmes et projets de développement ;
- De participer aux tables rondes et aux travaux des groupes consultatifs sur la Guinée ;
- De participer à la rédaction du rapport annuel sur la coopération au développement.

**Article 6 :** La Division Coordination et efficacité de l'aide est constituée de trois (3) sections :

- La Section Coordination de l'Aide ;
- La Section Evaluation de l'Efficacité de l'Aide ;
- La Section Etudes Prospectives.

**Article 7 :** La section Coordination de l'aide est chargée :

- De concevoir et de mettre en place, un dispositif de coordination et d'harmonisation de l'Aide, en rapport avec les Institutions concernées ;
- De participer à la rédaction et l'actualisation périodique du Manuel sur le profil des donateurs de la République de Guinée ;
- D'assurer le secrétariat technique des réunions des organes de coordination et d'harmonisation des aides ;
- De veiller à l'appropriation des mécanismes d'intervention des Partenaires au développement ;
- De préparer et d'organiser, en collaboration avec les Départements techniques et les institutions concernées, les réunions à caractère global, sectoriel et thématique de coordination de l'aide avec les bailleurs de fonds.

**Article 8 :** La section Evaluation de l'Efficacité de l'Aide est chargée :

- D'aider à la mise en place d'un dispositif national de suivi et d'évaluation de l'aide internationale ;
- De conduire, en collaboration avec les services concernés les études d'impacts de l'aide internationale ;
- D'assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions et recommandations issues des réunions, des organes de coordination et d'harmonisation des aides ;
- D'assurer l'évaluation des mécanismes de coordination et d'harmonisation de l'aide
- D'assurer le suivi de la mise en œuvre par la Guinée, des décisions en matière d'efficacité de l'aide, issues des rencontres internationales.

**Article 9 :** La Section Etudes prospectives est chargée :

- De mener des réflexions sur les politiques, mécanismes, modalités, critères et procédures des Partenaires au développement ;
- D'initier des études prospectives sur l'aide et collaborer à tous travaux entrepris dans ce sens ;
- Participer à la rédaction du Manuel sur le profil des donateurs et du Rapport de Coopération au Développement ;
- De mener des réflexions sur l'efficacité de l'aide ;
- D'organiser des missions de prospection et d'échanger d'expériences en matière de coordination et d'efficacité de l'aide

**Article 10 :** La Division partenariat pour le Développement est chargée :

- De susciter, stimuler et promouvoir le partenariat entre secteurs publics et privés guinéens et étrangers ;
- D'appuyer les chambres consulaires (orientation ; assistance méthodologique ; appui technique ; recherche de financement ; promotion de partenariats entre institutions) ;
- D'appuyer le développement de la micro finance (recherche de partenaires et de financements) ;
- De susciter, stimuler et promouvoir le partenariat entre sociétés civiles, fondations et ONG nationales et internationales ;
- De susciter, stimuler et promouvoir le partenariat entre Guinéens de l'étranger et PME/PMI guinéennes ou étrangères en Guinée ;
- D'organiser des missions de prospection et d'échanges d'expériences en matière de partenariat ;
- De stimuler le financement de projets et programmes de développement à partir des sources de financement innovants ;
- De participer aux travaux préparatoires des réunions des tables rondes et des groupes consultatifs ;
- De participer à la rédaction du Manuel sur le profil des donateurs et du Rapport annuel sur la coopération au développement ;
- De suivre le développement et la mise en œuvre des mécanismes de financement innovants.

**Article 11 :** Pour accomplir sa mission, la Division partenariat pour le Développement est constituée de trois (3) sections :

- la section Investissements directs Etrangers et Envois des migrants ;
- la section Financements Innovants ;
- la section Micro Finance.

**Article 12 :** la section Investissements directs étrangers et envois des migrants est chargée :

- De promouvoir les Investissements directs Etrangers et les envois des Migrants ;
- D'appuyer les initiatives d'organisation des journées économiques de la Guinée à l'étranger ;
- D'appuyer les initiatives des chambres consulaires, des chambres professionnelles et de promouvoir le partenariat entre ces institutions et leurs homologues à l'étranger ;
- D'appuyer le développement des PME/PMI par les guinéens de l'étranger ;
- De constituer une banque de données sur le climat et les conditions de l'investissement étranger en Guinée ;
- De participer à la préparation de la documentation et des rencontres relatives à la coopération au développement.

**Article 13 :** La Section Financements innovants est chargée :

- De coordonner la préparation et la participation guinéennes aux rencontres internationales sur les financements innovants ;
- D'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures relatives à l'opérationnalisation des mécanismes de financements innovants ;
- De stimuler le financement des projets et programmes de développement à partir des sources de financements innovants
- D'organiser des séminaires de formation sur les financements innovants.

**Article 14 :** La Section Micro finances est chargée :

- D'appuyer les institutions de micro finances existantes dans la recherche de solutions à leurs problèmes auprès des partenaires au développement ;
- De rechercher des sources de financements adaptées aux conditions de ces institutions ;
- De susciter et de stimuler la création de nouvelles institutions de micro finances.

**Article 15 :** La Division Décentralisation et Développement Durable est chargée :

- D'initier et de stimuler, en rapport avec les départements techniques concernés, des partenariats orientés vers et pour le développement des collectivités territoriales ;
- De rechercher les sources de financement des actions portant sur le développement durable, les changements climatiques, la sauvegarde de la biodiversité et de la lutte contre la désertification, en collaboration avec les Institutions concernées
- De favoriser la coopération par le biais des parrainages et des jumelages entre localités guinéennes et étrangères ;
- D'appuyer les ONG intervenant dans les actions de décentralisation et de développement durable.

**Article 16 :** Pour accomplir sa mission, la division Décentralisation et Développement Durable est constituée de trois (3) sections :

- la section collectivités territoriales ;
- la section développement durable et changements climatiques ;
- la section organisations non gouvernementales.

**Article 17 :** La Section Collectivités Territoriales est chargée :

- De stimuler la recherche des moyens financiers et techniques pour le développement des collectivités territoriales ;
- D'assurer le suivi de la mise en œuvre des appuis financiers et techniques aux collectivités, en rapport avec leur ministère de tutelle et les bénéficiaires directs ;
- De favoriser la coopération par le biais des parrainages et des jumelages entre localités guinéennes et étrangères.

**Article 18 :** La section développement durable et changements climatiques est chargée :

- De stimuler la recherche des ressources financières et techniques nécessaires pour soutenir les actions de développement durable ;
- De participer à la recherche auprès des partenaires financiers et techniques de la Guinée, des moyens adéquats pour faire face aux conséquences néfastes des changements climatiques ;
- D'assurer le suivi, en rapport avec les administrations et les structures responsables, de la mise en œuvre des mesures destinées à amoindrir les conséquences des changements climatiques sur l'économie du pays et les conditions de vie des populations.

**Article 19 :** La section Organisations non gouvernementales est chargée :

- De favoriser et stimuler la recherche de partenaires et de moyens de financement pour soutenir les actions des ONG ;
- De suivre la mise en œuvre des actions confiées aux deux ONG en rapport avec les autres institutions guinéennes concernées ;
- De susciter, stimuler et promouvoir le partenariat entre sociétés civiles, fondations et ONG nationales et internationales ;
- Participer à la rédaction du rapport de coopération au développement et du programme de coopération technique.

**Article 20 :** La division système d'information sur l'aide est chargée :

- De collecter les données sur l'aide extérieure ;
- De préparer des fiches et tableaux de bord sur l'aide extérieure ;
- De mettre en place une plateforme d'information informatisée sur l'aide ;
- D'assurer la formation des cadres à la gestion des informations sur l'aide ;
- De rédiger des synthèses sur l'aide extérieure.

**Article 21 :** La division système d'information sur l'aide est constituée de trois (3) sections :

- la section Statistiques ;
- la section Synthèse ;
- la section Informatisation.

**Article 22 :** La Section Statistiques est chargée :

- De procéder à la collecte et au traitement des données sur l'aide ;
- D'élaborer la nomenclature des données statistiques portant sur l'aide ;
- D'organiser des séminaires d'initiation sur la collecte et le traitement des données sur l'aide extérieure ;
- Participer à la rédaction du rapport de coopération au développement et du programme de coopération technique.

**Article 23 :** La section synthèse est chargée :

- De coordonner la préparation du rapport annuel sur la coopération au développement ;
- De coordonner la rédaction des rapports annuels de la DNPCA ;
- De rédiger des synthèses sur l'aide extérieure ;
- De participer aux réunions de revue de programmes et projets de développement et d'en exploiter les résultats ;
- De participer à la préparation et au suivi du cadrage macroéconomique.

**Article 24 :** La Section Informatisation est chargée :

- De mettre en place une plateforme informatisée d'information sur l'aide extérieure ;
- De préparer des fichiers et tableaux de bord sur l'aide extérieure, par secteur, par région, par donateur et par nature d'aide ;
- De former les cadres à la maîtrise et à la gestion informatisée des données sur l'aide ;
- D'assurer l'entretien et la maintenance du parc informatique disponible.

**Article 25 :** La Division Coopération Technique est chargée :

- De coordonner le processus de création d'une agence Guinéenne de Coopération technique ;
- De coordonner la préparation du programme Annuel de Coopération Technique ;
- De mettre en place une banque de données sur l'assistance technique étrangère et de veiller à sa gestion rationnelle et coordonnée ;
- De mettre en place une banque de données sur l'expertise nationale et de veiller à sa valorisation ;
- De participer à la préparation de programmes nationaux de développement ;
- D'appuyer les initiatives, activités et projets d'investissement économique et de développement social des guinéens résidant à l'étranger ;
- D'initier des missions de prospection et d'échange d'expériences en matière de coopération technique ;
- De participer à la préparation de la Politique nationale de coopération ;
- De participer aux travaux préparatoires des réunions des tables rondes et des groupes consultatifs sur la guinée ;
- De participer à la rédaction du rapport annuel sur la coopération au développement ;
- De promouvoir la coopération technique entre la République de guinée et les autres pays en développement (PED)

**Article 26 :** Pour accomplir sa mission, la division coopération technique comprend trois (3) sections :

- la section coopération sud-sud ;
- la section Assistance technique Etrangère ;
- la section valorisation de l'expertise Nationale.

**Article 27 :** La section Coopération Sud-sud est chargée :

- De promouvoir la coopération technique entre la guinée et les autres pays en développement ;
- De participer à la préparation de la politique nationale de coopération ;
- De coordonner le processus de création d'une agence guinéenne de coopération technique ;
- De participer à la rédaction du programme de coopération technique ;
- De participer aux réunions des tables rondes et des groupes consultatifs.

**Article 28 :** La section assistance technique étrangère est chargée :

- De tenir la base de données de l'assistance technique étrangère en activité dans le programme et projets de développement et de veiller à sa gestion efficace et coordonnée ;
- De coordonner la préparation du programme de coopération technique ;
- D'évaluer les besoins du pays en matière d'assistance technique étrangère ;
- De participer à la rédaction de la politique nationale de coopération.

**Article 29 :** La section valorisation de l'Expertise nationale est chargée :

- De participer à la constitution de la banque de données sur l'expertise nationale ;
- De participer à la promotion et à la valorisation de l'expérience nationale dans les domaines économique, technique, social et culturel ;
- De participer à la préparation du programme national de renforcement des capacités ;
- D'initier des missions de prospection et d'échange d'expériences en matière de promotion de l'expertise nationale ;
- De participer au processus de création d'une agence guinéenne de coopération technique.

### CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

**Article 30 :** Les chefs de divisions et chefs de sections sont nommés respectivement par Arrêté et par décision du Ministre de la coopération et de l'Intégration africaine sur proposition du directeur national du partenariat et de la coordination de l'aide.

**Article 31 :** Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Janvier 2009

**LE MINISTRE**

**Mme DIALLO DJENABOU SAÏFON**

**ARRÊTÉ A/2009/4013 /MCIA/CAB DU 30 DÉCEMBRE 2009, PORTANT ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DU SERVICE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES.**

**LE MINISTRE**

Vu le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise du pouvoir par les Forces Armées Guinéennes, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;  
Vu L'ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu L'ordonnance N° 007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu L'ordonnance N° 008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu Le Décret D/2009/001/PRG/CNDD du 14 janvier 2009 portant Nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu Le Décret D/2009/089/PRG/SGG du 07 Mai 2009, portant nomination du Ministre de la Coopération et de l'Intégration Africaine ;  
Vu Les nécessités de service,

**ARRÊTE**

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sous l'autorité du Ministre de la Coopération et de l'Intégration Africaine, le Service chargé de la Communication et des Relations Publiques de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale a pour mission l'organisation de la Communication et des relations publiques du Ministère de la Coopération et de l'Intégration Africaine.

À cet effet, elle est particulièrement chargée :

- D'exploiter les articles de la presse locale et étrangère, et de faire la synthèse à l'intention du Ministre ;
- d'éditer et de publier le bulletin d'information du Ministère de la Coopération et de l'Intégration Africaine ;
- d'assurer la liaison avec la presse nationale, les correspondances de presse étrangère, ainsi qu'avec les journalistes étrangers ;
- de préparer les conférences et les points de presse du Ministère ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de développement des relations publiques et de la Communication au sein du Ministère ;
- d'analyser l'actualité internationale et l'évolution des relations de coopération bi et multilatérales entre la République de Guinée et ses partenaires au développement ;
- de participer, en collaboration avec les différents services du Ministère à la préparation et à l'organisation des réunions internationales ;
- d'assurer la collecte, la conservation et l'analyse de la documentation journalistique et audio-visuelle du Ministère ;
- d'assurer la couverture médiatique des actions de coopération ;
- de préparer les procès verbaux et communiqués de presse du Ministère.

**Article 2 :** Le Service chargé de la Communication et des Relations Publiques est dirigé par un Chef de Service nommé par Arrêté du Ministre de la Coopération et de l'Intégration Africaine.

**Article 3 :** Le Chef de Service anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités du Service.

**CHAPITRE 2 : ORGANISATION**

**Article 4 :** Pour accomplir sa mission, le Service chargé de la Communication et des Relations Publiques comprend trois (3) Cellules :

- ❖ La Cellule presse, Informations et Documentation ;
- ❖ La Cellule Traduction, Interprétariat ;
- ❖ La Cellule Transmissions

**Article 5 : La Cellule Presse, Informations et Documentation est chargée :**

- de suivre, d'exploiter et d'analyser la presse locale et étrangère.
- d'assurer la liaison et la promotion des relations avec la presse nationale, les correspondants de presse et les journalistes étrangers en Guinée.
- de préparer les conférences de presse du Ministre.
- De préparer le rapport annuel d'activité dans le domaine de la Presse.

**Article 6 : La Cellule Traduction, Interprétariat est chargée :**

- de recevoir, conserver, sélectionner et fournir aux administrations nationales et aux missions diplomatiques et consulaires de la Guinée toute documentation sur les relations de la Guinée avec l'étranger ;
- d'élaborer et de publier le bulletin d'information du Département ;
- de suivre et d'exploiter la presse locale et étrangère, et d'en faire la synthèse à l'intention du Ministre ;
- d'assurer l'interprétariat lors des réunions et autres rencontres avec les Partenaires au Développement non francophones ;
- de traduire tous documents d'intérêt économique, social ou culturel, ainsi que les documents juridiques passés avec les partenaires non francophones ;
- de préparer le rapport annuel d'activité du Département dans le domaine de l'information ;
- d'assurer la liaison avec les services nationaux chargés de l'information.

**Article 7 : La Cellule Transmission est chargée :**

- ✓ de recevoir, transmettre, classer et conserver les copies de messages Fax, Télec et e-mail du Ministère de la Coopération et de l'Intégration Africaine.

**CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 8 :** Le Chef de Service de la Communication et des Relations Publiques est nommé par Arrêté du Ministre de la Coopération et de l'Intégration Africaine. Les Chefs de Cellules sont nommés par décision du Ministre de la Coopération et de l'Intégration Africaine.

**Article 9 :** Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2009

**LE MINISTRE**

**Mme DIALLO DJENABOU SAÏFON**

**ARRÊTÉ A/2009/ 4014 /MCIA/CAB DU 30 DÉCEMBRE 2009, PORTANT ATTRIBUTIONS DE L'ATTACHE DE CABINET DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE.**

**LE MINISTRE**

Vu le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise du pouvoir par les Forces Armées Guinéennes, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;  
Vu L'ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu L'ordonnance N° 007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu L'ordonnance N° 008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu Le Décret D/2009/001/PRG/CNDD du 14 janvier 2009 portant Nomination des membres du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2009/089/PRG/CNDD/SGG du 07 Mai 2009, portant nomination du Ministre de la Coopération et de l'Intégration Africaine ;

Vu Les nécessités de service,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous l'autorité du Ministre de la Coopération et de l'Intégration Africaine, l'Attaché de Cabinet est chargé :

- d'assister le Chef de Cabinet dans l'organisation des Audiences du Chef de Département ;
- d'assister le Chef de Cabinet dans la préparation et l'organisation des Missions du personnel du Département à l'intérieur et à l'extérieur du Pays ;
- d'assurer l'intendance du Chef du Département ;
- d'assister les Experts, Consultants, Coopérants Techniques et autres Visiteurs étrangers du Département pour leur accueil et les formalités liées à leur séjour en Guinée ;
- d'exécuter toute autre tâche à lui confiée par le Chef du Département.

**Article 2** : Le poste d'Attaché de Cabinet de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale est dirigé par un Chef de Service nommé par Arrêté du Ministre de la Coopération et de l'Intégration Africaine.

**Article 3** : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2009

LE MINISTRE

Mme DIALLO DJENABOU SAÏFON

## MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

**ARRÊTÉ A/2009/4004/ MPPSP/SGG DU 30 DÉCEMBRE 2009, PORTANT CRÉATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION DE LA LETTRE DE POLITIQUE DE PROMOTION DU SECTEUR PRIVE « LPSP ».**

### LE MINISTRE

Vu Le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement,

Vu L'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance N°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu Le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

## ARRETE

### CHAPITRE I : CREATION ET ATTRIBUTIONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé sous l'égide du Ministère du Plan et de la Promotion du Secteur Privé, un Comité Interministériel élargi au secteur privé dénommé « Comité de pilotage pour l'élaboration de la lettre de politique de Promotion du Secteur Privé ».

**Article 2** : Le Comité de Pilotage est chargé de :

- Coordonner l'élaboration de la lettre de politique de Promotion du Secteur Privé ;
- Susciter la participation et faciliter la prise en compte de la contribution de toutes les parties prenantes à l'élaboration de la LPSP ;
- Assurer l'interface entre le Gouvernement, le Secteur Privé et les partenaires au développement, pour toutes les questions liées à l'interprétation et la mise en œuvre de la LPSP ;
- Recevoir, apprécier et émettre des suggestions et recommandations sur le contenu des rapports d'études soumis par les Consultants ;
- Veiller au respect du calendrier de l'étude ;
- Préparer et organiser l'atelier de validation du rapport provisoire
- Préparer et organiser le Séminaire de vulgarisation du rapport Final de la LPSP ;
- Soumettre au Gouvernement, aux Institutions du Secteur Privé aux Partenaires au développement, un Rapport circonstancié relatif à la fin de l'étude.

## CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

**Article 3** : Le Comité de Pilotage est composé comme suit :

**Président** : Primature

1<sup>er</sup> Vice-président : Chambre du Commerce, d'Industrie et Artisanat ;

2<sup>ème</sup> Vice-président : Ministère du Plan et Promotion du Secteur Privé ;

**Membres** :

- Ministère du Plan et de la Promotion du Secteur Privé ;
- Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME ;
- Ministère à la Présidence Chargé de l'Economie et des Finances ;
- Ministère des Mines et de l'Energie ;
- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- Ministère du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat ;
- Conseil National du Patronat de Guinée ;
- Confédération Patronale des Entreprises de Guinée ;
- Chambre Nationale d'Agriculture ;
- Chambre des Mines ;
- Association des Entreprises Industrielles de Guinée ;
- Programmes des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;

**Rapporteur** : Ministère du Plan et de la Promotion du Secteur Privé.

**Article 4** : Le Comité de Pilotage se réunit en session ordinaire deux fois par mois sur convocation de son Président, ou en session extraordinaire chaque fois que nécessaire.

**Article 5** : Les décisions du Comité de pilotage sont prises à la majorité des membres présents ; en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

**Article 6** : Les réunions du comité de pilotage sont sanctionnées par des procès-verbaux dressés par le rapporteur et distribués par courrier aux membres pour adoption.

**Article 7** : Les fonctions de membre du comité de pilotage ne sont pas rémunérées.

**Article 8** : Les membres du comité de pilotage sont nommés par Arrêté du Ministre du Plan et de la Promotion du Secteur Privé, sur proposition des Chefs de Départements et Institutions visés à l'Article 3.

## CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

**Article 9** : Le présent Arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2009

Mamadouba Max BANGOURA

## MINISTÈRE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

**ARRÊTÉ CONJOINT ADDITIONNEL A/2010/047/MTCNTI/MPCEF/SGG DU 19 JANVIER 2010, FIXANT LES RÈGLES D'ORDONNANCEMENT DE RECOUVREMENT ET DE REVERSEMENT DES RECETTES DE L'AUTORITE DE RÉGULATION DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.**

LE MINISTRE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET,

LE MINISTRE À LA PRÉSIDENTIE CHARGÉ DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu Le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, Suspension de la Constitution et Dissolution du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance N°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu L'Ordonnance N°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu Le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant Nomination des Membres de Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/196/PRG/SGG du 5 septembre 2009 portant nomination des Directeurs Généraux de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications ;  
 Vu l'arrêté conjoint A/04/7109/MPT/9/SGG du 9 juillet 2004 portant tarification des droits, redevances et homologation de certains équipements de télécommunications ;  
 Vu l'arrêté conjoint N° 3302/MCINTI/MEF/SGG du 26 Novembre 2009 fixant les règles d'ordonnancement, de recouvrement et de reversement des recettes de l'Autorité de régulation des Postes et Télécommunications.

#### ARRÊTENT

##### Article 1<sup>er</sup>: Objet

Le présent Arrêté conjoint est additionnel à l'Arrêté conjoint N° 3302/MCINTI/MEF/SGG du 26 Novembre 2009 fixant les règles d'ordonnancement, de recouvrement et de reversement des recettes de l'Autorité de régulation des Postes et Télécommunications.

**Article 2 :** Il est créé au niveau de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT), un poste de Régisseur de recettes.

**Article 3 :** le Régisseur est nommé par Arrêté du Ministre à la Présidence Chargé de l'Economie et des Finances. Il est chargé de recouvrer pour le compte du Trésor public, les redevances dues à l'Etat conformément à la clef de répartition prévue par l'article 7 de l'Arrêté conjoint N° 3302/MCINTI/MEF/SGG du 26 Novembre 2009 fixant les règles d'ordonnancement, de recouvrement et de reversement des recettes de l'Autorité de régulation des Postes et Télécommunications.

Le Régisseur travaillera conjointement avec les services de recouvrement de l'ARPT pour toutes les opérations de recouvrement.

**Article 4 :** Le fonctionnement du Régisseur est pris en charge par la subvention de l'Etat accordée à l'ARPT.

**Article 5 :** l'ARPT bénéficiera d'une subvention annuelle de Trois milliards de francs guinéens (3.000.000.000 GNF).

**Article 6 :** Le présent arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

**Le Ministre des Télécom-  
munications et des Nouvelles  
Technologies de l'Information**

**Le Ministre à la Présidence  
Chargé de l'Economie  
et des Finances**

**Colonel Mathurin  
BANGOURA**

**Commandant Mamadou  
SANDE**

#### MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES

**ARRÊTE A/2010/030/MJSPEJ/CAB DU 15 JANVIER 2010, PORTANT CRÉATION DU GUICHET UNIQUE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EMPLOI DES JEUNES DE GUINÉE (PEJ-GUINEE).**

#### LE MINISTRE

Vu Le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;

Vu la loi L/AN/029/ du 31 Décembre 2001, portant principes fondamentaux de création d'organisation et de contrôle des structures des services publics.

Vu L'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance N°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance N°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/088/PRG/SGG du 05 mai 2009, portant nomination du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Emploi des Jeunes,

Vu le Décret D/2009/137/PRG/SGG du 07 août 2009, portant attribution et organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la promotion de l'emploi des jeunes ;

Vu le document du programme National d'Appui à l'Emploi des Jeunes en République de Guinée (PEJ-GUINEE)

Vu les nécessités de service.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le Fonds National pour l'insertion des Jeunes (FONIJ) est la structure nationale ayant pour mission la mobilisation des ressources financières en faveur du programme Emploi des Jeunes de Guinée (PEJ-GUINEE)

**Article 2 :** le FONIJ est chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage délégué à travers le financement, le contrôle et le suivi-évaluation de l'ensemble des activités des composantes du PEJ-GUINEE, à savoir :

-l'amélioration de l'employabilité des jeunes ;

-l'entreprenariat jeunesse ;

-la promotion des travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) dans les investissements publics, au niveau local et décentralisé ;

-L'amélioration du système d'informations statistiques orienté vers l'emploi des jeunes.

**Article 3 :** la réalisation technique des activités des composantes du PEJ-GUINEE, est assurée par des structures publiques et privées dont les missions et compétences sont en adéquation avec les activités spécifiques à mener au niveau de chaque composante.

**Article 4 :** pour une meilleure visibilité des interventions dans le secteur de la promotion de l'emploi des jeunes, les mobilisations financières (Etat, partenaires nationaux et internationaux) ainsi que leurs affectations aux structures de mise en œuvre est assurée par le FONIJ.

**Article 5 :** A ce titre, le FONIJ est le guichet unique de tous les appuis financiers relatifs à la mise en œuvre du PEJ-GUINEE.

**Article 6 :** Le Présent arrêté qui abroge toute dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 15 Janvier 2010

**FODEBA KEIRA**

#### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**ARRÊTÉ CONJOINT A/2010/029/MTRAFF/MPCEF DU 07 JANVIER 2010, PORTANT CRÉATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE (MTRAFF/MPCEF).**

**LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE ET ;  
LE MINISTRE À LA PRÉSIDENTE CHARGÉ DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.**

Vu le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par les Forces Armées Guinéennes, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;  
 Vu L'ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu L'ordonnance N° 007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu L'ordonnance N° 008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu Le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant

Nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

#### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé auprès du Ministre du Travail de la réforme Administrative et de la fonction Publique une commission interministérielle permanente chargée d'examiner les possibilités d'amélioration de la gestion administrative et salariale des personnels civils de l'Etat.

A ce titre, elle est chargée d'étudier, d'analyser et de proposer au Gouvernement, des solutions à toutes les questions liées directement ou indirectement à la gestion des personnels civils de l'Etat;

**Article 2 :** cette commission interministérielle est composée ainsi qu'il suit :

**A/ MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

1. Le Secrétaire Général : **Président**
2. Le Directeur National de la Réforme Administrative;
3. Le Directeur National de la Fonction Publique;
4. Le Directeur National de l'Informatisation;
5. Le conseiller du Travail.

**B/ MINISTÈRE A LA PRÉSIDENCE CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

1. Le coordinateur du pool des conseillers : **vice président**
2. L'inspecteur Général des Finances
3. Le Directeur National du Système Informatique
4. Le Directeur National du Budget : **Rapporteur**
5. Le Directeur National adjoint du trésor et de la comptabilité publique;

**Article 3 :** les membres de la commission et les personnes ressources ont droit à des primes de travail.

**Article 4 :** le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 janvier 2010

**Louis M'Bemba SOUMAH**

**Commandant Mamadou SANDE**

**ARRETE A/3990/MTRAFP/CAB PORTANT APPLICATION DU DÉCRET D/2009/ 185 /PRG / SGG DU 5 SEPTEMBRE 2009, RÉVISANT L'ÂGE D'ADMISSION À LA RETRAITE DANS LES SECTEURS MIXTES ET PRIVÉS EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE.**

**LE MINISTRE,**

Vu le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008 portant prise du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement;

Vu le Décret N° D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant Nomination des membres du Gouvernement modifié par le Décret D/2009/214/PRG/SGG du 31 Octobre 2009;

Vu le Décret D/2009/185/PRG/SGG du 5 Septembre 2009 révisant l'âge d'admission à la retraite dans les secteurs mixtes et privés en République de Guinée;

Vu l'arrêté N°1386/MASE/DNTLS/90 du 15 Mai 1990 portant catégorisation des emplois dans le secteur privé et assimilé;

Vu les procès verbaux de négociation entre le Gouvernement, le Conseil National du Patronat et l'Inter Centrale CNTG-USTG signés respectivement le 3 Mars 2006, le 16 Juin 2006 et le 27 Janvier 2007.

Vu les nécessités de service,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les travailleurs salariés régis par les dispositions du Code de Travail (Ordonnance N°003/PRG/SGG/88 du 28 Janvier 1988) et du Code de la Sécurité Sociale (Loi L/94/006/CTRN du 14 Février 1994) partent à la retraite conformément aux limites d'âge ainsi définies :

a) 60 ans au plus pour les salariés non cadres (agents d'encadrement et de maîtrise, employés et ouvriers occupés aux tâches d'exécution, de manutention ou de force physique) ;

b) 65- ans au plus pour les cadres, ingénieurs et assimilés, chargés des tâches d'administration, de conception et de gestion.

**Article 2 :** Au titre du présent arrêté, il faut entendre par Cadre tout salarié détenteur d'un diplôme universitaire équivalent ou supérieur au baccalauréat + 4 ou tout agent dont la somme des expériences techniques, professionnelles et de commandement a amené l'employeur à nommer ledit salarié dans les fonctions de cadre.

**Article 3 :** L'âge légal d'admission à la pension de retraite est désormais celui fixé par le présent Arrêté.

**Article 4 :** La date de départ à la retraite de chaque travailleur est en rapport avec sa date de naissance. Lorsque seule l'année de naissance est connue, le travailleur sera présumé né le 30 Juin de ladite année.

**Article 5 :** Les contingents éligibles à la retraite des années 2006, 2007 et 2008 qui n'avaient pas encore bénéficié de leurs droits feront valoir ces droits au plus tard le 31 Décembre 2009.

**Article 6 :** Un Arrêté du Ministre chargé du Travail définit les exemples d'emplois types éligibles par seul d'âge de départ à la retraite.

**Article 7 :** Tout travailleur souhaitant un départ anticipé à la retraite sous la rubrique préretraite doit en faire la demande formelle et justifier d'une ancienneté validée de 15 années au moins de cotisation auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Cette préretraite ne peut intervenir que dans la période de 5 ans précédant la date normale de départ à la retraite de l'agent concerné.

La préretraite pour des raisons de conjoncture économique ne peut intervenir que dans le respect des mêmes conditions.

**Article 8 :** Sur la base des textes régissant à ce jour la mise à la retraite, le présent Arrêté conduit à l'harmonisation des conditions de départ à la retraite dans tous les secteurs d'activité en République de Guinée.

**Article 9 :** Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Décembre 2009

**Mr Louis M'Bemba SOUMAH**

**ARRETE A/3991/MTRAFP/CAB PORTANT APPLICATION DE L'ARRÊTÉ N° 3990 /MTRAFP/CAB DU 29 DÉCEMBRE 2009 ET ÉTABLISSANT UN LISTING TYPE D'EMPLOIS ÉLIGIBLES SELON L'ÂGE D'ADMISSION À LA RETRAITE DANS LES SECTEURS MIXTES ET PRIVÉS EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE.**

**LE MINISTRE,**

Vu le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008 portant prise du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des membres du Gouvernement modifié par le Décret D/2009/214/PRG/SGG du 31 Octobre 2009;

Vu le Décret D/2009/185/PRG/SGG du 5 Septembre 2009 révisant l'âge d'admission à la retraite dans les secteurs mixtes et privés en République de Guinée ;

Vu l'arrêté A/1990/1386/MASE/DNTLS du 15 Mai 1990 portant catégorisation des emplois dans le secteur privé et assimilé ;

Vu les procès verbaux de négociation entre le Gouvernement, le Conseil National du Patronat et l'Inter Centrale CNTG-USTG signés respectivement le 3 Mars 2006, le 16 Juin 2006 et le 27 Janvier 2007.

Vu les nécessités de service,

**ARRETE**

**Article 1er :** En complément de l'arrêté N° 3990 MTRAFP/CAB/2009 du 29 /12/2009 portant application du Décret D/2009/185/PRG/SGG du 05 Septembre 2009, il est établi pour servir d'exemples, un listing d'emplois types selon limites d'âge pour l'admission à la retraite définies par le Décret susvisé.

Les emplois proposés pour illustrer ces limites d'âge sont :

**a) Limite d'âge de 60 ans au plus**

1. Agent courrier
2. Agent de nettoyage
3. Agent incendie
4. Aiguilleur
5. Aide laborantin

6. Archiviste  
 7. Bagagiste  
 8. Bitumeur  
 9. Blanchisseur  
 10. Caissier  
 11. Chaîneur/ Boute feu  
 12. Chauffeur  
 13. Concierge  
 14. Conducteur bétonnière  
 15. Conducteur camion, bus, benne  
 16. Conducteur chariot élévateur / fourchette  
 17. Conducteur de camions  
 18. Conducteur engins levage  
 19. Conducteur tracteur  
 20. Conducteur bull pneu  
 21. Conducteur bulldozer  
 22. Conducteur car  
 23. Conducteur chariot élévateur  
 24. Conducteur de chargeuse  
 25. Conducteur de grue  
 26. Conducteur wirtgen  
 27. Conducteur engins de mine  
 28. Conducteur excavateur  
 29. Conducteur expéditeur  
 30. Conducteur niveleuse  
 31. Conducteur véhicule léger  
 32. Coordonnateur chauffeurs  
 33. Coordonnateur sûreté  
 34. Distributeur  
 35. Echantillonneur  
 36. Employé machines outils  
 37. Employé matière première  
 38. Employé spécialisé (concassage, broyage,.....)  
 39. En camionneur  
 40. Ensacheur  
 41. Fille / garçon de salle  
 42. Foreur  
 43. Garçon de salle  
 44. Garde barrière  
 45. Garde voie  
 46. Gérant de cantine  
 47. Graderiste  
 48. Graisseur  
 49. Grapiniste  
 50. Grutier  
 51. Inspecteur des cités  
 52. Inspecteur sûreté  
 53. Inventoriste  
 54. Jardinier  
 55. Laveur de vaisselle  
 56. Laveur filtre goslins  
 57. Machiniste concasseur  
 58. Maçon  
 59. Magasinier  
 60. Manœuvre  
 61. Manutentionnaire  
 62. Mineur  
 63. Matelot  
 64. Matrone  
 65. Mécanicien graisseur  
 66. Menuisier  
 67. Menuisier Charpentier  
 68. Monteur voie  
 69. Nettoyeur  
 70. Nettoyeur Installations  
 71. Opérateur machines outils  
 72. Opérateur ATM (Alimentation Tablier Métallique)  
 73. Opérateur de chariots  
 74. Opérateur de compresseur  
 75. Opérateur de convoyeur  
 76. Opérateur de saisie  
 77. Opérateur de stock  
 78. Opérateur d'estacade  
 79. Opérateur de KL et PS  
 80. Opérateur vrac  
 81. Ouvrier de machine outil  
 82. Peintre  
 83. Pelleur  
 84. Picciniste  
 85. Planton

86. Plombier  
 87. Pneumaticien  
 88. Pointeau  
 89. Pointeur  
 90. Pompiste  
 91. Poseur voie  
 92. Prospecteur  
 93. Réceptionnaire  
 94. Rondier  
 95. Sapeur pompier  
 96. Serrurier  
 97. Serveur  
 98. Signaleur  
 99. Sondeur  
 100. Opérateur de stocker  
 101. Standardiste  
 102. Surveillant / Gardien  
 103. Surveillant trémies  
 104. Téléphoniste  
 105. Tireur de plan  
 106. Vaguemestre  
 107. Vannier  
 108. Vulcanisateur  
 109. Agent administrateur  
 110. Agent technique de santé  
 111. Aide de santé  
 112. Ajusteur  
 113. Capitaine remorqueur  
 114. Chaudronnier  
 115. Chef de poste  
 116. Chef de quart  
 117. Chef de section  
 118. Chef d'équipe / brigade  
 119. Chef magasinier  
 120. Chimiste  
 121. Compositeur de train  
 122. Comptable  
 123. Conducteur locomotive/train  
 124. Contremaître  
 125. Coordinateur de recrutements  
 126. Dessinateur  
 127. Dispatcheur  
 128. Electricien  
 129. Electronicien  
 130. Formateur  
 131. Géomètre  
 132. Gestionnaire  
 133. Infirmier  
 134. Informaticien  
 135. Laborantin  
 136. Machiniste  
 137. Mécanicien  
 138. Opérateur de centrale  
 139. Opérateur d'ordinateur  
 140. Opérateur d'usine  
 141. Patron de pilotine  
 142. Patron de vedette  
 143. Pilote  
 144. Planificateur  
 145. Préparateur  
 146. Programmeur  
 147. Régulateur  
 148. Sage femme  
 149. Scaphandrier  
 150. Secrétaire  
 151. Secrétaire technique  
 152. Soudeur  
 153. Statisticien  
 154. Technicien  
 155. Topographe  
 156. Tourneur  
 157. Tuyauteur  
 158. Visiteur de wagon  
 159. Wagonnier  
 160. Trésorier payeur  
**b) Limite d'âge de 65 ans au plus**  
 1-Administrateur Civil  
 2-Analyste comptable

3-Chef de département  
 4-Chef de département adjoint  
 5-Chef de service  
 6-Conseiller (Bac + 4 ou plus)  
 7-Contrôleur financier  
 8-Directeur  
 9-Directeur adjoint  
 10-Economiste  
 11-Inspecteur Service Financier et Comptable  
 12-Financier  
 13-Ingénieur  
 14-Juriste  
 15-Médecin  
 16-Superviseur/Coordonnateur  
 17-Surintendant.

**Article 2 :** Les employeurs des secteurs privé et mixte sont chargés en partenariat avec les représentants des travailleurs de l'application rigoureuse des dispositions du présent Arrêté.

**Article 3 :** Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Décembre 2009

**Mr Louis M'Bemba SOUMAH**

#### **MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DES AFFAIRES POLITIQUES**

#### **ARRÊTÉ A/2009/077/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 21 JANVIER 2010, PORTANT AGRÉMENT DE L'UNION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS RÉPUBLICAINS.**

##### **LE MINISTRE,**

Vu Le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement;

Vu la loi Organique N°91/02/CTRN portant Charte des Partis Politiques;

Vu L'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu L'Ordonnance N°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu L'Ordonnance N°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant Nomination des Membres de Gouvernement;

Vu La Demande formulée par l'Union pour la Défense des Intérêts Républicains « UDIR »

##### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Parti Politique dénommé l'Union pour la Défense des Intérêts Républicains « UDIR » est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

**Article 2 :** le Parti politique dénommé l'Union pour la Défense des Intérêts Républicains « UDIR » est tenu de respecter les dispositions de la charte des partis politiques et de celles de ses statuts et du règlement intérieur.

**Article 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 janvier 2010

**Dr Frédéric KOLIE**

#### **ARRÊTE A/2009/078/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 21 JANVIER 2010, PORTANT AGRÉMENT DU PARTI POLITIQUE ESPOIR DU MONDE RURAL.**

##### **LE MINISTRE,**

Vu Le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la démocratie et le développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement;

Vu la loi Organique N°91/02/CTRN portant Charte des Partis Politiques;

Vu L'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu L'Ordonnance N°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu L'Ordonnance N°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant Nomination des Membres de Gouvernement;

Vu La Demande formulée par l'Espoir du Monde rural « E.M.R »

##### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Parti Politique dénommé l'Espoir du Monde rural « E.M.R » est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

**Article 2 :** le Parti politique dénommé l'Espoir du Monde Rural « E.M.R » est tenu de respecter les dispositions de la charte des partis politiques et de celles de ses statuts et du règlement intérieur.

**Article 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 janvier 2010

**Dr Frédéric KOLIE**

#### **ARRÊTÉ A/2009/079/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 21 JANVIER 2010, PORTANT AGRÉMENT DU PARTI FRONT NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT.**

##### **LE MINISTRE,**

Vu Le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement;

Vu la loi Organique N°91/02/CTRN portant Charte des Partis Politiques;

Vu L'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu L'Ordonnance N°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu L'Ordonnance N°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant Nomination des Membres de Gouvernement;

Vu La Demande formulée par le « FND »

##### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Parti Politique dénommé Front National pour le Développement « FND » est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

**Article 2 :** le Parti politique dénommé Front National pour le Développement « FND » est tenu de respecter les dispositions de la charte des partis politiques et de celles de ses statuts et du règlement intérieur.

**Article 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 janvier 2010

**Dr Frédéric KOLIE**

**ARRÊTÉ A/2010/087/ MATAP/ CAB/ DNLPAJR DU 21 JANVIER 2010, PORTANT AGRÉMENT DE L'UNION DES FORCES NOUVELLES DE GUINÉE.**

**LE MINISTRE**

Vu Le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement;  
Vu la loi Organique N°91/02/CTRN portant Charte des Partis Politiques;  
Vu L'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu L'Ordonnance N°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu L'Ordonnance N°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant Nomination des Membres de Gouvernement;  
Vu La Demande formulée par l'Union des Forces Nouvelles de Guinée « UFNG »

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Parti Politique dénommé l'Union des Forces Nouvelles de Guinée « UFNG » est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

**Article 2 :** le Parti politique dénommé l'Union des Forces Nouvelles de Guinée « UFNG » est tenu de respecter les dispositions de la charte des partis politiques et de celles de ses statuts et du règlement intérieur.

**Article 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République..

Conakry, le 21 janvier 2010

**Dr Frédéric KOLIE**

**ARRÊTÉ A/2010/088/MATAP/CAB/DNLPAJR DU 21 JANVIER 2010, PORTANT AGRÉMENT DU RASSEMBLEMENT DES FORCES DÉMOCRATIQUES.**

**LE MINISTRE**

Vu Le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement; suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement;  
Vu la loi Organique N°91/02/CTRN portant Charte des Partis Politiques;  
Vu L'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu L'Ordonnance N°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu L'Ordonnance N°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant Nomination des Membres de Gouvernement;  
Vu La Demande formulée par le Rassemblement des Forces Démocratiques « R.F.D »

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Parti politique dénommé Rassemblement des Forces Démocratiques « R.F.D » est autorisé d'exister et de mener ses activités sur toute l'étendue du territoire national.

**Article 2 :** Le Parti politique dénommé Rassemblement des Forces Démocratiques « R.F.D » est tenu de respecter les dispositions de la charte des partis politiques et de celles de ses statuts et du règlement intérieur.

**Article 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 janvier 2010

**Dr Frédéric KOLIE**

**ARRÊTÉ A/2010/027/MATAP/CAB/DNAT/SGG DU 14 JANVIER 2010, PORTANT DÉNOMINATION DES QUARTIERS DES COMMUNES DE LA VILLE DE CONAKRY.**

**LE MINISTRE**

Vu Le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement;  
Vu la loi Organique N°002/PRG/SGG du 05 janvier 1989, portant statut particulier de la ville de Conakry;  
Vu la loi Organique N°003/PRG/SGG du 05 janvier 1989, portant organisation des communes de la ville de Conakry;  
Vu la loi Organique N°004/PRG/SGG du 05 janvier 1989, portant délimitation de la ville et des communes de Conakry;  
Vu L'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu L'Ordonnance N°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
Vu L'Ordonnance N°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant Nomination des Membres de Gouvernement;  
Vu les requêtes formulées par les Maires de la Ville de Conakry;  
Vu les Avis Favorables du Gouverneur de la Ville de Conakry par sa transition N°563/VC/CAB/09 du 23/11/2009;  
Vu les résultats des travaux des services techniques de la DNAT/MATAP, du Governorat et des Communes de la Ville de Conakry sur le terrain;  
Vu les nécessités de service.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Quartiers ayant fait l'objet de découpage administratif.

**A-Commune de le Kaloum**

- 1- Quartier Coronthie
- 2- Quartier Almamya

**B-Commune de Dixinn**

- 1- Quartier Hafia Minière
- 2- Quartier Hafia 2
- 3- Quartier Hafia Mosquée
- 4- Quartier Belle Vue marché 2

**C-Commune de Matoto**

- 1- Quartier Tombolia
- 2- Quartier Kissosso
- 3- Quartier Dabompa
- 4- Quartier Simbaya 1
- 5- Quartier Gbessia Port 2

**D-Commune de Ratoma**

- 1- Quartier Simbaya Gare
- 2- Quartier Wanindara
- 3- Quartier Koloma 2
- 4- Quartier Nongo
- 5- Quartier Lambandji
- 6- Quartier Dar es Salam
- 7- Quartier Sonfonia Gare
- 8- Quartier Yattaya
- 9- Quartier Sonfonia Centre

**E-Commune de Matam**

- 1- Quartier Carrière
- 2- Quartier Hermakonon
- 3- Quartier Bonfi

**Article 2 :** Le dimensionnement des Quartiers sus- mentionnés par Commune donne naissance aux nouveaux Quartiers ci-après :

**A-Commune de Kaloum**

- 1- Coronthie 2
- 2- Almamya 2

**B-Commune de Dixinn**

- 1- Quartier Hafia Minière 2
- 2- Quartier Hafia 3
- 3- Quartier Hafia Château d'eau
- 4- Quartier Belle Vue Marché 2

**C-Commune de Matoto**

- 1- Quartier Enta marché
- 2- Quartier Tombolia Plateau
- 3- Quartier Dabompa Plateau
- 4- Quartier Lansanaya
- 5- Quartier Kissosso Plateau
- 6- Quartier Simbaya 1
- 7- Quartier Yimbaya Port

**D-Commune de Ratoma**

- 1- Quartier Soumambossia
- 2- Quartier Nassourlaye
- 3- Quartier Bantounka 1
- 4- Quartier Bantounka 2
- 5- Quartier Wanindara 2
- 6- Quartier Wanindara 3
- 7- Quartier Koloma Soloprino
- 8- Quartier Nongo Taady
- 9- Quartier Waréya
- 10- Quartier Dares Salam 2
- 11- Quartier Sonfonia Gare 2
- 12- Quartier Yattaya Fcssidé
- 13- Quartier Yembeya
- 14- Quartier Sonfonia Centre II

**E- Commune de Matam**

- 1- Quartier Carrière cité
- 2- Quartier Matam centre
- 3- Quartier Hermakonon mosquée
- 4- Quartier Bonfi routière.

**Article 3 :** Noms des quartiers de la Ville de Conakry par Commune.

**A-Commune de Kaloum :****Quartiers :**

- 1- Coronthie I
- 2- Coronthie II
- 3- Almamy I
- 4- Almamy II
- 5- Tombo
- 6- Sans-fil
- 7- Téminetaye
- 8- Kouléwondy
- 9- Sandervalia
- 10- Manquépas
- 11- Boulbinet
- 12- Kassa
- 13- Fotoba

**B-COMMUNE DE DIXINN****Quartiers :**

- 1-Caméroun
- 2- Camayenne
- 3- Land'éah
- 4- Dixinn Port
- 5- Dixinn Centre I
- 6- Dixinn Centre II
- 7- Dixinn Mosquée
- 8- Dixinn Gare
- 9- Dixinn Gare Rails
- 10- Kènién
- 11- Belle Vue Ecole
- 12- Belle Vue Marché I
- 13- Belle Vue Marché II
- 14- Minière Cité
- 15- Hafia I
- 16- Hafia II
- 17- Hafia III
- 18- Hafia Mosquée
- 19- Hafia Château d'eau
- 20- Hafia Minière I
- 21- Hafia Minière II

**C-COMMUNE DE MATAM****Quartiers :**

- 1- Lanseboundji
- 2- Domino
- 3- Coléah Cité
- 4- Coléah Centre
- 5- Coléah Imprimerie
- 6- Mafanco Centre
- 7- Mafanco

- 8- Madina Cité
- 9- Madina Centre
- 10- Madina Marché
- 11- Madina Mosquée
- 12- Madina Ecole
- 13- Boussoura
- 14- Touguiwondy
- 15- Matam
- 16- Matam Lido
- 17- Bonfi
- 18- Bonfi Routière
- 19- Bonfi Marché
- 20- Matam Centre
- 21- Hermakonon Mosquée
- 22- Hermakonon
- 23- Carrière Cité
- 24- Carrière

**D-COMMUNE DE RATOMA****Quartiers :**

- 1- Ratoma Dispensaire
- 2- Ratoma
- 3- Taouyah
- 4- Hamdallaye Mosquée
- 5- Hamdallaye I
- 6- Hamdallaye II
- 7- Kipé
- 8- Kaporo Centre
- 9- Kaporo Rails
- 10- Nongo
- 11- Waréya
- 12- Koboya
- 13- Yattaya
- 14- Sonfonia Centre I
- 15- Sonfonia Gare I
- 16- Wanidara I
- 17- Koloma I
- 18- Koloma II
- 19- Dar-Es Salam I
- 20- Simbaya Gare
- 21- Bantounka I
- 22- Soumambossia
- 23- Sonfonia Gare II
- 24- Nongo Tady
- 25- Yembéya
- 26- Yattaya Fcssidé
- 27- Dar Es Salam II
- 28- Bantounka II
- 29- Lambandji
- 30- Nassourlaye
- 31- Wanindara II
- 32- Koloma Soloprino
- 33- Wanindara III
- 34- Sonfonia Centre II

**10. COMMUNE DE MATOTO****Quartiers:**

1. Dabondy I
2. Dabondy II
3. Dabondy III
4. Dabondy Ecole
5. Dabondy Rails
6. Gbessia Cité I
7. Gbessia Cité II
8. Gbessia Cité III
9. Gbessia Ecole
10. Gbessia Centre
11. Gbessia Port I
12. Gbessia Port II
13. Dar Es Salam
14. Cite de l'Air
15. Béhanzin
16. Tanéné Marché
17. Tanéné Mosquée
18. Yimbaya Ecole

19. Yimbaya Permanence
20. Yimbaya Tannerie
21. Simbaya II
22. Simabaya II
23. Matoto Centre
24. Matoto Marché
25. Matoto Khabi
26. Sangoyah Marché
27. Sangoyah Mosquée
28. Kissosso
29. Tombolia
30. Dabompa
31. Yimbaya Port
32. Simbaya Ecole
33. Kissosso Plateau
34. Enta Marché
35. Tombolia Plateau
36. Dabompa Plateau
37. Lansanaya

**Article 4 :** Nombre total des quartiers de la ville de Conakry par Commune est le suivant :

- 1- Commune de Kaloum = 13 quartiers au lieu de 11
- 2- Commune de Dixinn = 21 quartiers au lieu de 17
- 3- Commune de Matoto = 37 quartiers au lieu de 30
- 4- Commune Ratoma = 34 quartiers au lieu de 20
- 5- Commune de Matam = 24 quartiers au lieu de 20

Soit : Cent vingt neuf (129) quartiers au lieu de 98

**Article 5 :** Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 janvier 2010

**Dr Frédéric KOLIE**

## ARRÊTÉ A/2010/028/MATAP/CAB/DNAT/SGG DU 14 JANVIER 2010, PORTANT NOMINATION DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE QUARTIERS DES COMMUNES DE LA VILLE DE CONAKRY.

### LE MINISTRE

Vu Le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la démocratie et le développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement,

Vu l'Ordonnance N°002/PRG/SGG du 05 janvier 1989, portant statut particulier de la ville de Conakry ;

Vu l'Ordonnance N°003/PRG/SGG du 05 janvier 1989, portant organisation des communes de la ville de Conakry ;

Vu l'ordonnance N°004/PRG/SGG du 05 janvier 1989, portant délimitation de la ville et des communes de Conakry ;

Vu L'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance N°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance N°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant Nomination des Membres de Gouvernement ;

Vu l'arrêté A/2010/027/MATAP/CAB/DNAT du 14 janvier 2010, portant dénomination des quartiers des Communes de la ville de Conakry.

Vu le soit transmis n°563/VC/CAB/09 du 23 Novembre 2009, avec avis favorable, de Monsieur le Gouverneur de la ville de Conakry, portant proposition de nomination des chefs de quartiers de la ville de Conakry ;

Vu les nécessités de service.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** les citoyens dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de président de Conseil de quartier dans les communes de Conakry ainsi qu'il suit :

### A-Commune de Kaloum

#### Quartiers :

1. Boulbinet.....Elhadj Oumar TOURE, Juriste
2. Manquépas.....Elhadj Mohamed Lamine CAMARA, SSFC
3. Sandervalia.....Elhadj Issiaga Mangata Camara, Comptable
4. Almamy.....Elhadj Fodé SYLLA, chauffeur
5. Kouléwondy.....Abdoul Sorel SYLLA, Tailleur
6. Téminetaye.....Siaka CAMARA, Ingénieur M.T.F
7. Coronthie.....Elhadj Momo Soumah, Aide Ingénieur Mécanicien
8. Sans-Fil.....Amadou Yankess KEITA, Ingénieur Aménagiste
9. Tombo.....Aboubacar DIAWARA, Administrateur Civil
10. Kassa.....Mohamed Lamine Sylla, Enseignant
11. Fotoba.....Mamadou Salliou II DIALLO, Enseignant
12. Almamy II.....Mamadouba Tamou BANGOURA, Mécanicien en retraite
13. Coronthie II.....Souleymane SYLLA Elga, Comptable.

### B-COMMUNE DE DIXINN

#### Quartiers :

1. Caméroun.....Abdoulaye SOUMAH, Transitaire
2. Camayenne.....Sékounah SOUMAH, Administrateur
3. Landréah.....Abdoulaye Camara, Agent Technique froid
4. Dixinn Port.....Aly BANGOURA, Insp. Service Financier et Comptable
5. Dixinn Centre I.....Ismaël FOFANA, Enseignant
6. Dixinn Centre II.....Mohamed Lamine SOUMAH
7. Dixinn Mosquée.....Mohamed Rachid BANGOURA, Entrepreneur
8. Dixinn Gare.....Mamadouba CAMARA, Administrateur Civil
9. Dixinn Gare Rails.....Alkaly BANGOURA, Ebéniste
10. Kénien.....M'Bembalaye CAMARA, Administrateur Civil
11. Belle- vue Ecole.....Abdoulaye Brialy CAMARA, Insp. Service Financier Comptable.
12. Belle- vue marché I.....Mamadou Aly SYLLA, Archiviste
13. Belle- Vue Marché II.....Ibrahima Benga CAMARA, Ingénieur Génie Civil
14. Minière Cité.....Ibrahima CAMARA, Conducteur
15. Hafia I.....Bourhane CAMARA, Conducteur
16. Hafia II.....Elhadj Ousmane SIMANKAN, Décorateur
17. Hafia III.....Aminata SYLLA, Couturière
18. Hafia Mosquée.....Elhadj Alpha Oumar DIABY, Assiste. Tech. Bâtiment
19. Hafia Château d'eau.....Abou Social SYLLA, Agent Technique
20. Hafia Minière I.....Mohamed CAMARA, Agent Technique
21. Hafia Minière II.....Ibrahima FOFANA, Comptable

### C- COMMUNE DE MATAM

#### Quartiers :

1. Lanseboundji.....Elhadj Fernand MILLIMONO, Comptable
2. Domino.....Hadja Yarie KABA, Comptable
3. Coléah Cité.....M'Bemba SYLLA, Enseignant
4. Coléah Centre.....Oumar KEITA, Administrateur civil
5. Coléah Imprimerie.....Mohamed Lamine SOUMAH, Aide Ingénieur Télécom
6. Mafanco Centre.....Seydoubba BANGOURA, Ebéniste
7. Mafanco.....Hadji BARRY, Professeur
8. Madina Cité.....Ahmed DIAKITE, Inspecteur Télécommunication
9. Madina Centre.....Elhadj Mamadou Yomba CAMARA, Professeur
10. Madina Marché.....Ousmane Daka FOFANA, Cont. Service Financier Compt.
11. Madina Mosquée.....Mohamed CAMARA, Ingénieur Météo
12. Madina Ecole.....Ismael CONTE, chaudronnier
13. Boussoura.....Abdoul Kader FOFANA, Navigateur
14. Touguiwondy.....AmirAWAD, Comptable
15. Matam.....Elhadj Ismael SOUMAH, Comptable
16. Matam Lido.....Amara BANGOURA, Professeur
17. Bonfi.....Mamdouba BANGOURA, Technologue
18. Bonfi Routière.....Mohamed Lamine SYLLA, Professeur
19. Bonfi Marché.....Mohamed Chérif HAIDARA, Administrateur Civil.

20. Matam Centre.....Lamine Rocky CAMARA ; Commis Comptable  
 21. Hermakonon Mosquée.....Hadj Fatoumata BALDE, Comptable  
 22. Hermakonon .....Elhadj Abdoul Aziz SYLLA, Gérant  
 23. Carrière Cité.....Amadou Sara BAH, Aide Ingénieur  
 24. Carrière.....Elhadj Youssouf, Huissier de Justice

**D- COMMUNE DE RATOMA****Quartiers :**

- 1- Ratoma Dispensaire.....Aboubacar SYLLA, Chaudronnier  
 2- Ratoma Centre.....Issiaga SYLLA, Professeur  
 3- Taouya.....Momo Teminè SYLLA  
 4- Hamdallaye Mosquée.....Elhadj Mamadou Cellou DIALLO, Commerçant  
 5- Hamdallaye I.....Moudjitaba DIALLO, Professeur  
 6- Hamdallaye II.....Elhadj Amadou BAH, Commerçant  
 7- Kipé.....M'Bemba SOUMAH, Technicien Télécom  
 8- Kaporo Centre.....Alsény Sawi SOUMAH, Ingénieur Agronome  
 9- Kaporo Rails.....Elhadj Mamadou Samba DIALLO, Tailleur  
 10- Nongo.....Elhadj Ousmane BANGOURA, Imprimeur  
 11- Waréya.....Elhadj Aboubacar SOUMAH, Enseignant  
 12- Kobaya.....Ismael CAMARA, Commis Administrateur  
 13- Yattaya.....Elhadj Issiaga CAMARA, CTA  
 14- Sonfonia Centre I.....Elhadj Amara Pélé CAMARA, Mécanicien  
 15- Sonfonia Gare.....Ousmane TRAORE, Ingénieur  
 16- Wanidara I.....Elhadj Moussa CONTE, Enseignant  
 17- Koloma I.....Mamadou Bhoie DIALLO, Comptable Retraité  
 18- Koloma II.....Sidy BAH, Fermier  
 19- Dar-Es- Salam I.....Elhadj Aboubacar BALDE, Enseignant  
 20- Simbaya Gare.....Mamadou Oury Fady DIALLO, Administrateur Civil  
 21- Bantouka I.....Elhadj Mamadou Aliou DIALLO, Enseignant  
 22- Soumanbossia.....M'Bemba SOUMAH, Enseignant  
 23- Sonfonia Gare II.....Boubacar Biro BARRY, Agent Commercial  
 24- Nongo Tady.....Sékou Oumar TOURE, Professeur  
 25- Yembéya.....Soundou Tamba CAMARA, Ingénieur Agronome  
 26- Yattaya Fossédé.....Mangata Moriaye SYLLA, Chauffeur Mécanicien  
 27- Dar Es Salam II.....Charles DAMBA, Rédacteur Administratif  
 28- Bantouka II.....Mamadou Alpha BARRY, Transitaire  
 29- Lambandji.....Hadj Fatou Bobo DOUMBOUYA, Secrétaire  
 30- Nassourlaye .....Elhadj Mamadou Dianah BAH, Ingénieur Pêche  
 31- Wanindara II.....Abou BANGOURA, Technicien Travaux Publics  
 32- Koloma Soloprime.....Alpha Bocar Chérif DIALLO, Insp. Service Financier Compt.  
 33- Wanindara III.....Fata M'Bira MANE, Ingénieur  
 34- Sonfonia Centre II.....Bô Kabinet KABA, Tailleur

**E- COMMUNE DE MATOTO****Quartiers :**

- 1- Dabondy I .....Elhadj Mouctar DIOP, Agent Technique  
 2- Dabondy II.....Hadj Oumou BANGOURA, Secrétaire  
 3- Dabondy III.....Alhassane YATTARA, Aide Ingénieur  
 4- Dabondy Ecole.....Mamadou Kindia CAMARA, Adm. Civil  
 5- Dabondy Rails.....Ousmane SYLLA, Comptable  
 6- Gbessia Cité I.....Elhadj Mohamed Lamine Sylla, Navigateur  
 7- Gbessia Cité II.....Aboubacar FOFANA, Comptable  
 8- Gbessia Cité III.....Hadj Makia BANGOURA, Enseignante  
 9- Gbessia Ecole.....Yakhoubou SOUMAH, Ingénieur  
 10- Gbessia Centre.....Ibrahima Sory DIOP, Enseignant  
 11- Gbessia Port I.....Aminata BAH, Teinturière  
 12- Gbessia Port II.....TK Fatou CAMARA, Comptable  
 13- Dar Es Salam.....Elhadj Ousmane DIOP, Comptable  
 14- Cité de L'Air.....Mohamed Jacob CAMARA, Douanier  
 15- Bèhanzin.....Salifou CAMARA, Agent Technique  
 16- Tanéné Marché.....Elhadj Aboubacar DOUMBOUYA, Agent Technique  
 17- Tanéné Mosquée.....Ali Badara CAMARA, Enseignant  
 18- Yimbaya Ecole.....Balla CONDE, Administrateur Civil  
 19- Yimbaya Permanence.....Daouda CAMARA, Navigateur  
 20- Yimbaya Tannerie.....Mamadouba CONTE, Adm. Civile  
 21- Simbaya I.....Aïssatou Kalia DIALLO, Comptable  
 22- Simbaya II.....Ibrahima SAVANE, Enseignant  
 23- Matoto Cente.....Elhadj Alkaly Mahmoud FOFANA, Aide Ingénieur  
 24- Matoto Marché.....Cheick Ibrahima YOULA, Ingénieur  
 25- Matoto Khabitaya.....Fodé SYLLA, Entrepreneur  
 26- Sangoyah Marché.....Elhadj Moussa CONTE, Comptable  
 27- Sangoyah Mosquée.....Naby Laye TOURE, Comptable  
 28- Kissosso.....Elhadj Aboubacar SYLLA, Gendarme  
 29- Tombolia.....Mohamed Baga BANGOURA, Inspecteur  
 30- Dabompa.....Alpha Bacar DIALLO, Pharmacien  
 31- Yimbaya Port.....Ibrahima Sory CISSE, Adm. Civile  
 32- Simbaya Ecole.....Abdoulaye SYLLA, Adm. Civile  
 33- Kissosso Plateau.....Abdoulaye DOUMBOUYA, Ingénieur Muséographe  
 34- Enta Marché.....Oury Baïlo DIALLO, Aide Ingénieur  
 35- Tombolia Plateau.....Fodé CAMARA, Aide Ingénieur  
 36- Dabompa Plateau.....Sékou SOUMAH, Comptable  
 37- Lansanaya.....Hadj Aminata CAMARA, Couturière

**Article 2 :** Le Directeur National de l'Administration du Territoire, le Gouverneur et les Cinq (5) Maires de la Ville de Conakry sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte du présent arrêté.

**Article 3 :** Le Présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 14 janvier 2010

**Dr Frédéric KOLIE**

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE,  
TECHNIQUE, PROFESSIONNEL ET DE L'EDUCATION CIVIQUE**

**ARRÊTÉ A/2009/4003/MEPUTP-EC/CAB DU 30 DÉCEMBRE 2009, PORTANT MISE EN PLACE D'UN PROJET DE CRÉATION DE NOUVELLES INSTITUTIONS DE FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE.**

**LE MINISTRE,**

Vu Le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective par Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement,  
Vu L'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu L'Ordonnance N°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu L'Ordonnance N°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du gouvernement,  
Vu les recommandations de la première édition de « village vacance », Fria du 18 au 20 Août 2009  
Vu les nécessités de service ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué au niveau du Ministère de l'Enseignement pré Universitaire, Technique, Professionnel et de l'Education Civique un Projet d'Elargissement et de renforcement du Dispositif de Formation Technique et Professionnelle (PERD-FTP).

**Article 2 :** L'objectif du PERD-FTP vise la création progressive de nouvelles institutions et filières d'enseignement technique et professionnel sur toute l'étendue du territoire.

**Article 3 :** La première phase du PERD-FTP portera sur les créations d'institutions ci-après :

1. Un lycée technique professionnel dans chacune des régions administratives du pays
2. Une Ecole de Génie Informatique dans chacune des régions administratives du pays
3. Une école de haute couture stylistique à Conakry
4. Un centre de formation spécialisé dans l'industrie minière à Beyla
5. Une école de Secrétariat, d'Administration et de Commerce à Labé, Kankan, Kindia et N'Zérékoré
6. Une école régionale d'Education Physique et Sportive à Labé, Kankan, Kindia et Nzérékoré
7. Une Ecole Normale d'Instituteurs à Mamou et Guéckédou

**Article 4 :** Dans le cadre du PERD-FPT, les actions suivantes seront menées :

- La conduite d'une étude de faisabilité de chacune des nouvelles créations
- La rédaction des textes organiques et textes d'application des nouvelles institutions (création, missions, structures, fonctionnement, tutelle etc.)
- L'élaboration des programmes de formation
- L'identification des équipements
- La formation des formateurs

**Article 5 :** le PERD-FPT examinera les possibilités de renforcement des capacités de formation des établissements d'enseignement technique et professionnel existant par la création de nouvelles filières en leur sein.

**Article 6 :** les Directions Nationales et les Structures déconcentrées de l'Education sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application correcte du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2009

**Le Ministre**

**Mme Kaba Rougui BARRY**

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ARRETE A/2010/042/MESRS/CAB DU 18 JANVIER 2010, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES DIRECTEURS DES INSTITUTIONS DE RECHERCHE ET CENTRES DE DOCUMENTATION.**

**LE MINISTRE,**

Vu Le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le conseil national pour la démocratie et le développement,  
Vu la loi L/2005/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création ;  
Vu la loi L/2001/011/AN du 04 juillet 2005 adoptant et promulguant la loi d'Orientation de la Recherche Scientifique et Technique ;  
Vu L'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu L'Ordonnance N°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
Vu L'Ordonnance N°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009, portant Nomination des Membres de Gouvernement ;  
Vu les nécessités de service.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé auprès du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, un Organe Consultatif dénommé **Conseil des Directeurs des Institutions de Recherche Scientifique et des Centres de Documentation en abrégé CDIRCD.**

**Article 2 :** Le Conseil a pour mandat de promouvoir la coopération entre les Institutions de Recherche Scientifique (IRS) et les Centres de Documentation (CD) sur le plan National et International et de servir d'espace de concertation. A ce titre, le Conseil a pour missions :

- de servir d'organe conseil auprès de la Direction Nationale de la Recherche Scientifique et Technique ;
- d'examiner les problèmes des Institutions de Recherche Scientifique (IRS) et des Centres de Documentation (CD) et d'identifier des solutions appropriés en relation avec la Direction Nationale de la Recherche Scientifique et Technique ;
- de favoriser la mise en œuvre des projets et programmes de partenariat ;
- d'organiser des séances de travail autour des problèmes de développement ;
- de procéder à la recherche et à l'identification, de sources de financement et à une exploitation rationnelle des ressources en vue de l'amélioration des conditions de travail des non IRS/CD ;
- de promouvoir la mise en place d'infrastructures adéquates, de l'équipement des Laboratoires et l'acquisition de fonds documentaires ;
- d'identifier des ressources humaines capables d'appuyer les différentes institutions de recherche et de documentation dans les domaines scientifiques, techniques, socio- économiques et culturels en Guinée ;
- de décerner des témoignages de reconnaissance ;
- d'exécuter en commun des programmes et projets de recherche à caractère transversal.

**Article 3 :** Le Conseil regroupe tous les Directeurs Généraux des IRS et les Directeurs des Centres de Documentation. Lors des réunions de travail, en cas d'empêchement d'un Directeur Général ou d'un Directeur, il peut se faire représenter par son Adjoint ou son Secrétaire Scientifique.

**Article 4 :** Le Conseil est doté d'un bureau de 7 membres. Il comprend :

- un Président ;
- un Vice-Président chargé des Finances ;
- un Vice-Président chargé des Relations Extérieures ;
- un Secrétaire Scientifique ;
- deux Secrétaires à l'organisation ;
- un Rapporteur.

Le bureau est élu pour un mandat de 2 ans renouvelable une fois.

**Article 5 :** Le Conseil se réunit en session ordinaire ou extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

**Article 6 :** En cas d'empêchement du Président, il est remplacé par le Vice-Président chargé des Finances.

**Article 7 :** Le Siège du Conseil est fixé au CENDID à Conakry et peut être transféré dans toute autre Institution de Recherche ou Centre de Documentation sur décision de ses membres.

**Article 8 :** Chaque Institution membre contribue au fonctionnement du Conseil.

**Article 9 :** Le Conseil peut être dissout par décision du Ministre en charge de la Recherche Scientifique si la nécessité s'impose ou sur la demande d'au moins 2/3 des membres.

**Article 10 :** Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Janvier 2010

**Dr Alpha Kabiné CAMARA**

## **ARRÊTÉ A/2009/148/MERS/CAB/CNREDTGU/2009 DU 22 JANVIER 2010, PORTANT VALIDATION DE LA RECONNAISSANCE DES DIPLOMES DÉLIVRÉS PAR LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEURS NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.**

### **LE MINISTRE,**

Vu le Communiqué N°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil national pour la Démocratie et le Développement ;

Vu L'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance N°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance N°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du gouvernement, tel que, modifié à ce jour ;

Vu L'arrêté N° 8765/MESRS/CAB/97 du 24 Octobre 1997, portant nomenclature et réglementation des diplômes de l'Enseignement Supérieur en République de Guinée ;

Vu l'Arrêté N°4572/MESRS/CAB 2000, du 18 octobre 2000, portant attributions et composition de la commission National de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes Titres et des Grades universitaires ;

Vu les délibérations et certifications contenues dans le rapport général des sessions 2006 et 2007 de la section Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes Titres et grades Universitaires.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique valide la Reconnaissance et l'Equivalence des Diplômes de Doctorat (Ph. D) Diplômes d'Etudes Approfondies (DEA). Diplômes d'Etudes Supérieures Spécialisés (DESS), obtenus dans les Institutions Etrangères et Nationales par les Guinéens dont les noms suivent :

#### **1-Doctorat/Ph. D/ :**

| N° | Prénoms et Nom       | Matricules | Services    | Niveau d'accès | Institutions de formation | Durée de formation | Date d'obtention | Spécialité    |
|----|----------------------|------------|-------------|----------------|---------------------------|--------------------|------------------|---------------|
| 1  | BAH Amadou Tidiane   | 230641A    | M Sante     | DES            | U Dakar                   | 4 ans              | 2009             | chirurgie     |
| 2  | KEITA Batake         |            |             | DES            | Nanjing Univers.          | 5 ans              | 2009             | Maths         |
| 3  | KOULOUMA Dan Iamsiam | 195762A    | MESRS       | DEA            | U Québec                  | 5 ans              | 2005             | environnement |
|    |                      |            |             |                | Montréal                  |                    |                  |               |
| 4  | DIIOUBATE Mainady I  | 194852Y    | MESRS       | DES            | Central S Universi        | 7 ans              | 2009             | informatique  |
| 5  | BEAVOGUI Famof       | 166889I    | IRAG        | DES            | U Toulouse France         | 4 ans              | 1994             | Agriculture   |
| 6  | TOUNKARA Jean        | 255496W    | U C Conakry | DEA            | U Paris I France          | 6 ans              | 1994             | S.Politiques  |

## 2-DEA

| N° | Prénoms et Nom             | Matricules | Services     | Niveau d'accès | Institutions de formation | Durée de formation | Date d'obtention | Spécialité     |
|----|----------------------------|------------|--------------|----------------|---------------------------|--------------------|------------------|----------------|
| 1- | BALDE Alseny               | 212129F    | MESRS        | DES            | ESIAT de Tunis            | 2 ans              | 2007             | Alimentaire    |
| 2  | BENLMOU Ouo-Ouo            | 194588C    | coopération  | DES            | U Clément Ferrant         | 2ans               | 1005             | G.P.E          |
| 3  | BANGOURA Ousmane           | 107870V    | MRAPE        | DPS            | Ecole N-Admi Quebec       | 2 ans              | 2001             | Ad. Publique   |
| 4  | OULARE Minata Mamady       | 176648I    | UGANC        | DES            | U Lille I France          | 2 ans              | 1997             | microbiologie  |
| 5  | TOGBODOUNO Jeanne Tewa     | 223717P    | UGANC        | DES            | UGANC                     | 2 ans              | 2008             | environnement  |
| 6  | DORÉ Jules Yereko          | 209575I    | MUH          | DES            | IFE France                | 2 ans              | 2005             | Gestion        |
| 7  | CAMARA Ibrahima Djenaba    |            | MPA          | DES            | U CAD Dakar               | 2 ans              | 2005             | pêche          |
| 8  | BARRY Mamadou              | 229434B    | MESRS        | DES            | IFM Peter RUSSIE          | 2 ans              | 2004             | prospection    |
| 9  | CAMARA Mohamed Amara       | 212653D    | MEPUFP-EC    | DES            | UGANC                     | 2 ans              | 2008             | Chimie         |
| 10 | CAMARA Marguerite Tewa     |            |              | DES            | INA Tunisie               | 3 ans              | 2008             | Ag.alimentaire |
| 11 | Diallo Abdoulaye Oumar     | 206296S    | MEF          | DES            | ENT paris Fance           | 2 ans              | 2009             | Administration |
| 12 | DIALLO Mouctar             | 202666C    | M santé      | DES            | U Louvain Belgique        | 2 ans              | 2004             | santépublique  |
| 13 | DIALLO Aïssatou Nina       | 249159G    | MEPE         | DES            | UGANC Guinée              | 2 ans              | 2003             | environnement  |
| 14 | BAH Aïssatou               | 212372X    | MCIPF        | DES            | IFT France                | 2 ans              | 2009             | entrepreneur   |
| 15 | DRAMOU Pierre              |            |              | DES            | U Central "M.A."Cuba      | 2 ans              | 2008             | Pharmacie      |
| 16 | DIALLO Ibrahima M'Bemba    | 247677E    | MIU          | DES            | UGANC Guinée              | 2 ans              | 2008             | environnement  |
| 17 | DIALLO Mamadou Sarifou Dia | 223872Z    | MESRS        | DES            | ISSEA Yaounde             | 3 ans              | 2008             | statistique    |
| 18 | DIATE Mohamed              |            |              | DES            | U GOSCE IFNUS Chine       | 3 ans              | 2009             | environnement  |
| 19 | BAH Thierno Sadou          |            |              | DES            | U ROI Médine              | 3 ans              | 2006             | Droit          |
| 20 | DIALLO Idrissa Oumou       | 171621P    | ISAV Faranah | DES            | UGANC Conakry             | 2 ans              | 2009             | Environnement  |
| 21 | CONTE Mamadouba            |            | ISAV Faranah | DES            | UGAN Conakry              | 2 ans              | 2009             | Environnement  |
| 22 | KEITA Sandaly              | 210479I    | MEF          | Maîtrise       | U Paris Dauphine          | 2 ans              | 2008             | Droit fiscal   |
| 23 | TOURE Aïssata              |            |              | DES            | CS U. Chine               | 3 ans              | 2008             | gynécologie    |

## 3 DESS

| N° | Prénoms et Nom         | Matricules | Services      | Niveau d'accès | Institutions de formation | Durée de formation | Date d'obtention | Spécialité       |
|----|------------------------|------------|---------------|----------------|---------------------------|--------------------|------------------|------------------|
| 1  | GOMOU CECE             | 176285W    | MEPU-EC       | DES            | CNPG Guinée               | 2 ans              | 1997             | G.investissement |
| 2  | SOSSOUADOU NO Emmanuel | 158386K    | MEF           | DES            | CNPG Guinée               | 2 ans              | 1994             | Gestion P.       |
| 3  | DIALLO Amadou Thierno  |            |               | DES            | U Ukraine                 | 1 an               | 1998             | MED. G           |
| 4  | GBAMOU Pépé            |            |               | DES            | U deliège Belgique        | 2 ans              | 2007             | aquaculture      |
| 5  | KOLIE Alexi            |            |               | DES            | U Deschang Cameroun       | 2 ans              | 2004             | Forêt bois       |
| 6  | SOW Boubacar Sadio     | 206316A    | DNDIP/MEF     | DES            | EN Trésor France          | 1an                | 2006             | Comptabilité     |
| 7  | DIALLO Amadou Oury     |            |               | DES            | U P Dauphine              | 1 an               | 1997             | Gestion Ent.     |
| 8  | KANDE Mouctar          | 211062J    | M Santé       | DES            | IMT belgique              | 2 ans              | 2009             | Santé publique   |
| 9  | KEITA Tiranké          | 163408Z    | M Santé       | DES            | IOS Dakar Sénégal         | 2 ans              | 2008             | OPS              |
| 10 | CAMARA Yacouba         | 221804B    | M Coopération | DES            | U de Syrie                | 1 an               | 1990             | Lettres          |
| 11 | KOUROUMA Sayon         | 206305S    | MEF douane    | DES            | ENA France                | 1 an               | 2009             | financedouane    |

## 4 - DES

| N° | Prénoms et Nom           | Matricules | Services   | Niveau d'accès | Institutions de formation | Durée de formation | Date d'obtention | Spécialité        |
|----|--------------------------|------------|------------|----------------|---------------------------|--------------------|------------------|-------------------|
| 1  | CAMARA Abouboubacar      | 196875D    | MEPUFTP-EC | BAC            | U El. Azhar Caire         | 6 ans              | 2001             | droit             |
| 2  | DIALLO Mamadou Alpha     | 140331C    | MPTC       | Prof.          | IF Professionnelle        | 3 ans              | 1992             | Insp. poste       |
| 3  | CAMARA Mohamed Lamine    | 223937E    | MEPUFTP-EC | Prof.          | ISAV Faranah              | 5 ans              | 2005             | élevage           |
| 4  | DIALLO Mamadou Yaya      | 224014L    | MEPUFTP-EC | BAC            | ISA Ioulayah Kindia       | 5 ans              | 2006             | Zootéchnie        |
| 5  | BAH Mamadou Dia          | 173205Y    | MAE        | BAC            | ISAV Faranah              | 5 ans              | 1991             | P végétale        |
| 6  | DIALLO Mamadou Alimou    | 221746R    | MEPUFTP-EC | Bac 2          | U Kankan                  | 5 ans              | 1987             | C. rurales        |
| 7  | SOW Ibrahima             | 220264K    | MEPUFTP-EC | Bac            | ISA Folo Mamou            | 5 ans              | 1987             | agriculture       |
| 8  | SYLLA Mamadou Alphadio   | 222172C    | MESRS      | Bac            | U Kankan                  | 5 ans              | 1985             | Aménagement       |
| 9  | DIALLO Ousmane           | 221230G    | MEPUFTP-EC | Prof.          | ISAV Faranah              | 5 ans              | 1980             | Zootéchnie        |
| 10 | DIALLO Mamadou Gouraïssy | 207615T    | MEPUFTP-EC | Prof.          | ISAV Faranah              | 5 ans              | 1988             | Génie rural       |
| 11 | TOURE Zakaria            | 189076L    | MEPUFTP-EC | prof           | IaG Cuba                  | 2 ans              | 1982             | Navigation        |
| 12 | CONTE Fodé Moustapha     | 219000P    | MEPUFTP-EC | BAC            | UGAN Conakry              | 4 ans              | 2005             | Langue Arabe      |
| 13 | FOFANA Sékou Sidia       |            |            | BAC            | ENS SA C d'Ivoire         | 6 ans              | 2005             | Statistique       |
| 14 | Mohamed Mohamed DIABY    |            |            | BAC            | U du CAIRE Egypte         | 4 ans              | 2005             | Littérature Arabe |
| 15 | CAMARA Ibrahima          | 193123A    | MEPU-TP-EC | Bac            | ICORI Suisse              | 3 ans              | 1986             | Mécanique auto    |

**Article 2 :** Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Janvier 2009

**Dr Alpha Kabiné CAMARA**

**ARRÊTÉ A/2009/4005/MESRS/CAB DU 31 DÉCEMBRE 2009, PORTANT CRÉATION D'UNE SUCCURSALE DU CELPS (CENTRE DE LANGUES ET DES ETUDES PROFESSIONNELLES) A CONAKRY.**

**LE MINISTRE,**

Vu Le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective par Conseil National pour la Démocratie et le Développement,  
Vu la loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001 portant principes fondamentaux de Création d'organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics.  
Vu L'Ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu L'Ordonnance N°007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu L'Ordonnance N°008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 Janvier 2009, portant nomination des membres du gouvernement, tel que, modifié à ce jour ;  
Vu l'Ordonnance N°300/PRG/SGG du 27 Octobre 1984, portant création du statut de l'école privée en République de Guinée ;  
Vu Décret D/97/201/PRG/SGG du 17 septembre 1997, fixant les modalités d'application de l'Ordonnance portant création du statut de l'école privée en République de Guinée ;  
Vu la Lettre N° GES/GAR/PT/BC.01/2006 de Novembre 2007, formulée par le Fondateur du CELPS-Accra-Ghana (Centre des Langues et des Etudes Professionnelles), demandant au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique (M.E.N.R.S.), l'autorisation de la création et de l'ouverture d'une succursale du CELPS-Accra-Ghana à Conakry  
Vu la Lettre N°0694/M.E.R.S/CAB/2007 du 08 Novembre 2007, portant notification au fondateur du CELPS-Accra-Ghana de l'accord du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique pour l'ouverture d'une succursale du CELPS à Conakry ;

**ARRETE**

**Article 1 :** En application de la Lettre N°GES/GAR/PT/BC.01/2006 de Novembre 2007, formulée par le Fondateur du CELPS-Accra-Ghana (Centre des Langues et des Etudes Professionnelles), demandant au Ministère de l'éducation Nationale et de la Recherche Scientifique (M.E.N.R.S.) l'autorisation de création et d'ouverture d'une succursale à Conakry du CELPS-Accra-Ghana, et de la Lettre-réponse N°0694/M.E.N.R.S/CAB/2007 du 08 Novembre 2007 du M.E.N.R.S, le Fondateur du CELPS-Accra-Ghana est autorisé à créer une succursale de cette Institution à Conakry.

**Article 2 :** Par les dispositions du présent Arrêté, notamment en son article 1 ci-dessus, il est autorisé l'ouverture de la succursale à Conakry, du CELPS-Accra-Ghana.

**Article 3 :** L'autorisation administrante du CELPS-succursale-Conakry désignée par le Fondateur du CELPS-Siège est invitée à prendre attaches avec la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur Privé pour l'accomplissement des formalités requises pour le démarrage et le fonctionnement régulier du CELPS succursale de Conakry, conformément à la réglementation en vigueur en la matière en République de Guinée.

**Article 4 :** L'exécution correcte et la mise en œuvre effective dans un délai raisonnable du présent Arrêté pourraient servir de base juridique, et faciliter l'extension, la déconcentration et la décentralisation jusqu'à la base partout où de besoin en Guinée, de la succursale du CELPS de Conakry ci-dessus visée par ses articles 1 à 3.

**Article 5 :** Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 31 Décembre 2009  
**Dr. Alpha Kabiné CAMARA**

**DECISION**

**MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE**

**DÉCISION D/2009/404 /MCIA/CAB DU 30 DÉCEMBRE 2009, PORTANT ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DU SECRÉTARIAT CENTRAL DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE.**

**LE MINISTRE,**

Vu le Communiqué N°001/CNDD du 23 Décembre 2008 portant prise du pouvoir par les Forces Armées Guinéennes, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;  
Vu L'ordonnance N° 006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu L'ordonnance N° 007/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu L'ordonnance N° 008/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu Le Décret D/2009/001/PRG/SGG du 14 janvier 2009 portant Nomination des membres du Gouvernement  
Vu Le Décret D/2009/089/PRG/SGG du 07 Mai 2009, portant nomination du Ministère de la Coopération et de l'Intégration Africaine ;  
Vu les nécessités de service,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sous l'autorité du Ministre de la Coopération et de l'Intégration Africaine, le Secrétariat Central de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale a pour mission la tenue correcte des registres et la gestion des courriers du Ministère.

À cet effet, il est particulièrement chargé :

– de tenir régulièrement et minutieusement les registres du courrier à l'arrivée et au départ du Département ;

– de veiller au dispatching du courrier et au respect des émargements par les destinataires ;

– de veiller à l'acheminement du courrier destiné aux services extérieurs et au respect des émargements par les destinataires ;

– de veiller à la gestion correcte des cachets, ainsi qu'à l'apostement des dates sur les courriers au départ du Ministère ;

– De tenir minutieusement les chronos de fonds de dossiers ;

– De veiller à la bonne jonction des fonds de dossiers aux correspondances aussi bien à l'arrivée qu'au départ.

**Article 2 :** Le Secrétariat Central de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale est dirigé par un Chef de Service nommé par Décision du Ministre de la Coopération et de l'Intégration Africaine.

**Article 3 :** La présente Décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2009

**LE MINISTRE**

**Mme DIALLO DJENABOU SAÏFON**

**BANQUE INTERNATIONALE  
POUR LE COMMERCE  
ET L'INDUSTRIE EN GUINÉE  
(BICIGUI)**

---

**BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT  
ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2009.**


**BICIGUI**  
**GROUPE BNP PARIBAS**
**BILAN DESTINE A LA PUBLICATION**

Date d'arrêté : 31/12/2009

( En milliers de GNF )

| CODES<br>POSTES | ACTIF                                | MONTANTS NETS |               |
|-----------------|--------------------------------------|---------------|---------------|
|                 |                                      | Exercice 2008 | Exercice 2009 |
| A10             | CAISSE                               | 45 486 092    | 41 469 645    |
| A02             | CREANCES INTERBANCAIRES              | 461 652 715   | 727 766 501   |
| A03             | - A vue                              | 64 684 147    | 586 045 406   |
| A04             | . Banques Centrales                  | 54 080 703    | 496 228 339   |
| A05             | . Trésor Public, CCP                 |               |               |
| A07             | . Autres établissements de crédit    | 10 603 444    | 89 817 067    |
| A08             | - A terme                            | 396 968 568   | 141 721 095   |
| B02             | CREANCES SUR LA CLIENTELE            | 156 668 338   | 192 749 575   |
| B10             | - Portefeuille d'effets commerciaux  | 1 893 985     | 3 550 992     |
| B11             | . Crédits de campagne                |               |               |
| B12             | . Crédits ordinaires                 | 1 893 985     | 3 550 992     |
| B2A             | - Autres concours à la clientèle     | 87 539 227    | 103 097 680   |
| B2C             | . Crédits de campagne                |               |               |
| B2G             | . Crédits ordinaires                 | 87 539 227    | 103 097 680   |
| B2N             | - Comptes ordinaires débiteurs       | 67 235 125    | 86 100 903    |
| B50             | - Affacturage                        |               |               |
| C10             | TITRES DE PLACEMENT                  | 332 000 000   | 151 450 000   |
| D10             | PRETS SUBORDONNES                    |               |               |
| D1A             | IMMOBILISATIONS FINANCIERES          | 110 921       | 107 639       |
| D50             | CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES |               |               |
| D20             | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES        | 7 578 647     | 8 594 323     |
| D22             | IMMOBILISATIONS CORPORELLES          | 21 851 205    | 22 914 986    |
| E01             | ACTIONNAIRES OU ASSOCIES             |               |               |
| C20             | AUTRES ACTIFS                        | 37 884 681    | 34 129 246    |
| C6A             | COMPTES D'ORDRE ET DIVERS            | 34 082 691    | 22 440 620    |
| E90             | TOTAL ACTIF                          | 1 097 315 289 | 1 201 622 534 |



**BICIGUI**  
GROUPE BNP PARIBAS

BILAN DESTINE A LA PUBLICATION

Date d'arrêté : 31/12/2009

( En milliers de GNF )

| CODES<br>POSTES | PASSIF                                | MONTANTS NETS |               |
|-----------------|---------------------------------------|---------------|---------------|
|                 |                                       | Exercice 2008 | Exercice 2009 |
| F02             | DETTES INTERBANCAIRES                 | 3 353 703     | 4 295 945     |
| F03             | - A vue                               | 2 220 203     | 3 162 445     |
| F05             | . Trésor Public, CCP                  |               |               |
| F07             | . Autres établissements de crédit     | 2 220 203     | 3 162 445     |
| F08             | - A terme                             | 1 133 500     | 1 133 500     |
| G02             | DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE      | 937 610 936   | 1 049 630 043 |
| G03             | - Comptes d'épargne à vue             | 674 205 898   | 877 043 968   |
| G04             | - Comptes d'épargne à terme           | 89 208 629    | 81 808 290    |
| G05             | - Bons de caisse                      |               |               |
| G06             | - Autres dettes à vue                 | 24 364 923    | 17 928 824    |
| G07             | - Autres dettes à terme               | 149 831 487   | 72 848 961    |
| H30             | DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE      |               |               |
| H35             | AUTRES PASSIFS                        | 10 499 358    | 2 618 585     |
| H6A             | COMPTES D'ORDRE ET DIVERS             | 47 743 684    | 47 644 005    |
| L30             | PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES    | 3 100 670     | 3 713 006     |
| L35             | PROVISIONS REGLEMENTÉES               |               |               |
| L10             | SUBVENTION D'INVESTISSEMENT           |               |               |
| L41             | DETTES SUBORDONNÉES                   |               |               |
| L45             | FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX | 500 000       | 995 000       |
| L60             | CAPITAL                               | 22 523 100    | 50 000 124    |
| L50             | PRIMES LIÉES AU CAPITAL               | 306 338       | 306 338       |
| L55             | RESERVES                              | 28 651 923    | 5 174 899     |
| L59             | ECARTS DE REEVALUATION                |               |               |
| L70             | REPORT A NOUVEAU (+/-)                | 7             | 11            |
| L80             | RESULTAT DE L'EXERCICE                | 43 025 570    | 37 244 579    |
| L90             | TOTAL PASSIF                          | 1 097 315 289 | 1 201 622 534 |



**BICIGUI**  
GROUPE BNP PARIBAS

BILAN DESTINE A LA PUBLICATION

Date d'arrêté : 31/12/2009

( En milliers de GNF )

| CODES<br>POSTES | HORS BILAN                           | MONTANTS NETS      |                    |
|-----------------|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
|                 |                                      | Exercice 2008      | Exercice 2009      |
|                 | <b>ENGAGEMENTS DONNES</b>            | <b>316 833 902</b> | <b>270 114 500</b> |
|                 | <b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>    | <b>299 058 366</b> | <b>254 376 509</b> |
| N1A             | En faveur d'établissements de crédit |                    |                    |
| N1J             | En faveur de la clientèle            | 299 058 366        | 254 376 509        |
|                 | <b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>       | <b>17 775 536</b>  | <b>15 737 991</b>  |
| N2A             | D'ordre d'établissements de crédit   |                    |                    |
| N2J             | D'ordre de la clientèle              | 17 775 536         | 15 737 991         |
| N3A             | <b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>        |                    |                    |
|                 | <b>ENGAGEMENT RECUS</b>              | <b>30 393 778</b>  | <b>123 085 927</b> |
|                 | <b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>    |                    |                    |
| N1H             | Reçus d'établissements de crédit     |                    |                    |
| N1G             | Reçus de la clientèle                |                    |                    |
|                 | <b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>       | <b>30 393 778</b>  | <b>123 085 927</b> |
| N2H             | Reçus d'établissements de crédit     | 30 393 778         | 123 002 927        |
| N2M             | Reçus de la clientèle                |                    | 83 000             |
| N3E             | <b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>        |                    |                    |



**BICIGUI**  
GROUPE BNP PARIBAS

COMPTE DE RESULTAT DESTINE A LA PUBLICATION  
(en tableau)

Date d'arrêté : 31/12/2009

( En milliers de GNF )

| CODES<br>POSTES | CHARGES                                                                           | MONTANTS NETS |               |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
|                 |                                                                                   | Exercice 2008 | Exercice 2009 |
| R01             | INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES                                                    | -21 517 682   | -13 285 148   |
| R03             | - Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires                        | -2 293 186    | -2 246 988    |
| R04             | - Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle             | -19 159 495   | -11 036 820   |
| R4D             | - Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre             |               |               |
| R05             | - Autres intérêts et charges assimilées                                           | -65 000       | -1 340        |
| R5E             | CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES                                  |               |               |
| R06             | COMMISSIONS                                                                       |               |               |
| R4A             | CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES                                                | -113 232 954  | -38 251 172   |
| R4C             | - Charges sur titres de placement                                                 |               |               |
| R6A             | - Charges sur opérations de change                                                | -113 232 954  | -38 251 172   |
| R6F             | - Charges sur opérations de hors bilan                                            |               |               |
| R6U             | CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE                                          | -20 259 851   | -21 593 849   |
| R8G             | ACHATS DE MARCHANDISES                                                            |               |               |
| R8J             | STOCKS VENDUS                                                                     |               |               |
| R8L             | VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES                                              |               |               |
| S01             | FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION                                                     | -52 954 768   | -56 172 419   |
| S02             | - Frais de personnel                                                              | -30 822 194   | -32 796 504   |
| S05             | - Autres frais généraux                                                           | -22 132 574   | -23 375 915   |
| T51             | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS<br>SUR IMMOBILISATIONS             | -8 871 159    | -10 385 276   |
| T6A             | SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR<br>CREANCES ET DU HORS BILAN         |               | -260 230      |
| T01             | EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FON<br>POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX |               | -495 000      |
| T80             | CHARGES EXCEPTIONNELLES                                                           | -151 622      | -502 221      |
| T81             | PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS                                                   | -479 042      | -159 689      |
| T82             | IMPOT SUR LE BENEFICE                                                             | -23 979 656   | -21 275 208   |
| L80             | RESULTAT DE L'EXERCICE                                                            |               |               |
| T84             | TOTAL                                                                             | -241 446 734  | -162 380 212  |



**BICIGUI**  
GROUPE BNP PARIBAS

COMPTE DE RESULTAT DESTINE A LA PUBLICATION  
(en tableau)

Date d'arrêté : 31/12/2009

( En milliers de GNF )

| CODES<br>POSTES | PRODUITS                                                                          | MONTANTS NETS |               |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
|                 |                                                                                   | Exercice 2008 | Exercice 2009 |
| V01             | INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES                                                    | 32 841 952    | 30 815 874    |
| V03             | - Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires                      | 286 756       | 32 721        |
| V04             | - Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle                    | 32 555 195    | 30 783 153    |
| V5F             | - Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement                      |               |               |
| V05             | - Autres intérêts et produits assimilés                                           |               |               |
| V5G             | PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES                                 |               |               |
| V06             | COMMISSIONS                                                                       | 27 275 168    | 32 611 101    |
| V4A             | PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES                                               | 222 454 035   | 135 215 855   |
| V4C             | - Produits sur titres de placement                                                | 63 762 380    | 47 818 975    |
| V4Z             | - Dividendes et produits assimilés                                                |               |               |
| V6A             | - Produits sur opérations de change                                               | 151 284 268   | 81 686 783    |
| V6F             | - Produits sur opérations de hors bilan                                           | 7 407 386     | 5 710 097     |
| V6T             | PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE                                           |               |               |
| V8B             | MARGES COMMERCIALES                                                               |               |               |
| V8C             | VENTES DE MARCHANDISES                                                            |               |               |
| V8D             | VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES                                              |               |               |
| W4R             | PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION                                                  | 834 610       | 322 390       |
| X51             | REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS<br>SUR IMMOBILISATIONS                 |               |               |
| X6A             | SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR<br>SUR CREANCES ET DU HORS BILAN      | 470 998       |               |
| X01             | EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FON<br>POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX |               |               |
| X80             | PRODUITS EXCEPTIONNELS                                                            | 9 500         |               |
| X81             | PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS                                                  | 586 041       | 659 571       |
| L80             | RESULTAT DE L'EXERCICE                                                            | 43 025 570    | 37 244 579    |
| X84             | TOTAL                                                                             | 327 497 873   | 236 869 369   |



**BICIGUI**  
GROUPE BNP PARIBAS

COMPTE D'E RESULTAT DESTINE A LA PUBLICATION  
(en liste)

Date d'arrêté : 31/12/2009

( En milliers de GNF )

| CODES<br>POSTES | LIBELLES                                                             | MONTANTS            |                    |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|
|                 |                                                                      | Exercice 2008       | Exercice 2009      |
|                 | <b>PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>                   | <b>127 560 667</b>  | <b>125 512 660</b> |
| V01             | <b>+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</b>                              | <b>32 841 952</b>   | <b>30 815 874</b>  |
| V03             | + Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires         | 286 756             | 32 721             |
| V04             | + Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle       | 32 555 195          | 30 783 153         |
| V5F             | + Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement         |                     |                    |
| V05             | + Autres intérêts et produits assimilés                              |                     |                    |
| R01             | <b>- INERETS ET CHARGES ASSIMILEES</b>                               | <b>-21 517 682</b>  | <b>-13 285 148</b> |
| R03             | - Intérêts et charges assimilés sur dettes interbancaires            | -2 293 186          | -2 246 988         |
| R04             | - Intérêts et charges assimilés sur dettes à l'égard de la clientèle | -19 159 495         | -11 036 820        |
| R4D             | - Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre |                     |                    |
| R05             | - Autres intérêts et charges assimilées                              | -65 000             | -1 340             |
| V5G             | <b>+ PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES</b>           |                     |                    |
| R5E             | <b>- CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES</b>            |                     |                    |
| V06             | <b>+ COMMISSIONS</b>                                                 | <b>27 275 168</b>   | <b>32 611 101</b>  |
| R06             | <b>- COMMISSIONS</b>                                                 |                     |                    |
| V4A             | <b>+ PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES</b>                         | <b>222 454 035</b>  | <b>135 215 855</b> |
| V4C             | + Produits sur titres de placement                                   | 63 762 380          | 47 818 975         |
| V4Z             | + Dividendes et produits assimilés                                   |                     |                    |
| V6A             | + Produits sur opérations de change                                  | 151 284 268         | 81 686 783         |
| V6F             | + Produits sur opérations de hors bilan                              | 7 407 386           | 5 710 097          |
| R4A             | <b>- CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES</b>                          | <b>-113 232 954</b> | <b>-38 251 172</b> |
| R4C             | - Charges sur titres de placement                                    |                     |                    |
| R6A             | - Charges sur opérations de change                                   | -113 232 954        | -38 251 172        |
| R6F             | - Charges sur opérations de hors bilan                               |                     |                    |



**BICIGUI**  
GROUPE BNP PARIBAS

COMPTE DE RESULTAT DESTINE A LA PUBLICATION  
(en liste)

Date d'arrêté : 31/12/2009

( En milliers de GNF )

| CODES<br>POSTES | LIBELLES                                                                              | MONTANTS      |               |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
|                 |                                                                                       | Exercice 2008 | Exercice 2009 |
| V6T<br>R6U      | +PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE<br>-CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE | -20 259 851   | -21 593 849   |
|                 | VENTES, ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS                                                |               |               |
| V8B             | + Marges commerciales                                                                 |               |               |
| V8C             | + Ventes de marchandises                                                              |               |               |
| V8D             | + Variations de stocks de marchandises                                                |               |               |
| R8L             | - Variations de stocks de marchandises                                                |               |               |
| R8G             | - Achats de marchandises                                                              |               |               |
| R8J             | - Stocks vendues                                                                      |               |               |
|                 | AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION                                             | -60 520 319   | -66 990 534   |
| W4R             | + PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION                                                    | 834 610       | 322 390       |
| S01             | - FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION                                                       | -52 954 768   | -56 172 419   |
| S02             | - Frais de personnel                                                                  | -30 822 194   | -32 796 504   |
| S05             | - Autres frais généraux                                                               | -22 132 574   | -23 375 915   |
| X51             | + Reprises d'amortissement et de provisions sur immobilisations                       |               |               |
| T51             | - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations                  | -8 871 159    | -10 385 276   |
| X6A             | + Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors bilan           | 470 998       |               |
| T6A             | - Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors bilan              |               | -260 230      |
| X01             | + Excédent des reprises sur les dotations du fonds pour risques bancaires généraux    |               |               |
| T01             | - Excédent des dotations sur les reprises du fonds pour risques bancaires généraux    |               | -495 000      |
|                 | PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS                                                     | -142 122      | -502 221      |
| X80             | + Produits exceptionnels                                                              | 9 500         |               |
| T80             | - Charges exceptionnelles                                                             | -151 622      | -502 221      |
|                 | PROFITS ET PERTES/EXERCICES ANTERIEURS                                                | 106 999       | 499 882       |
| X81             | + Profits sur exercices antérieurs                                                    | 586 041       | 659 571       |
| T81             | - Pertes sur exercice antérieurs                                                      | -479 042      | -159 689      |
| T82             | - IMPOT SUR LE BENEFICE                                                               | -23 979 656   | -21 275 208   |
| L80             | RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)                                                          | 43 025 570    | 37 244 579    |



**MESSAGE DU SECRETARIAT  
GENERAL DU GOUVERNEMENT**



**Mesdames et Messieurs les Représentants des Institutions Internationales, les Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires accréditées en Guinée, les Directeurs Généraux des Banques et Assurances, les Notaires, les Avocats, les Commissaires Priseurs, les Huissiers de Justice, les Experts géomètres, les Opérateurs Economiques, les Commerçants, les Compagnies Minières et Industrielles, les Sociétés et les Particuliers.**

**Mesdames et Messieurs,**

Il paraît opportun de porter à votre connaissance, que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel consacre la solennité des textes légaux.

En effet, les dispositions du Code civil guinéen, en ses articles 1 et 3 stipulent :

**« Les Lois sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République. Elles seront exécutées dans chaque partie de la République après leur publication »**

**« La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel ».**

**Mesdames et Messieurs,**

**La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal officiel de la République.**

Par conséquent, le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

**Conakry, le 19 Janvier 2009**

**LE SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT**





**Autorité de Régulation  
des Postes et Télécommunications**

**Direction des Publications Officielles et des Archives**

\*\*\*\*\*

**Ex-Batiment de la DACO, à côté de l'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale**

**Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum**

**BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 30 43 47 18 / 30 45 11 60**

**E-mail: [dpoa.sgg@guinee.gov.gn](mailto:dpoa.sgg@guinee.gov.gn)**

**Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224) 60 21.89.06 - BP: 1932 Conakry**

**Dépôt légal - N° 02 et 03 des 10 et 25 Janvier 2010**